

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Laurence MENEZO procuration à Emmanuel MAGES

Absents :

Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Guy BENEYTOU

En introduction, **Monsieur le Maire** annonce que le Rapport annuel d'activités 2016 de Bordeaux Métropole a été communiqué à l'ensemble des élus. Il ajoute : « *Comme nous sommes plusieurs à être conseillers métropolitains, je pense que vous avez toutes les informations nécessaires. Cela dit, si il y avait des questions, on peut prendre quelques instants pour répondre à des questions ou à des remarques que vous voudriez formuler.* »

Il donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Ce rapport d'activités met en évidence l'évolution de la métropolisation et des projets menés par Bordeaux Métropole. L'année 2016 a conforté le statut de pôle urbain majeur et attractif de notre métropole. Et, on le sait, le rayonnement de Bordeaux Métropole est un enjeu majeur. Pour autant, cette attractivité ne doit pas se faire au détriment de la qualité des services rendus aux administrés et au delà de la qualité de vie des habitants.*

De plus, cette évolution doit se faire dans le respect de l'identité et de la place des communes au sein de la métropole. De ce point de vue, plusieurs interrogations peuvent être soulevées. Je prendrais uniquement deux exemples tirés de ce rapport d'activités.

Le premier tient à la question de la mutualisation. L'année 2016 a été une année de mutation marquée par la mise en place des services communs dans le cadre de la mutualisation et par la poursuite des transferts de compétences des communes (Politique de la Ville, Transports, Tourisme) et du département (routes). S'agissant spécifiquement de la mutualisation, on le sait, Pessac fait partie des communes qui se sont le plus fortement engagées dans la mutualisation et notamment dans la mise en œuvre du cycle 1. Je ne rappellerai pas tout ce qui est mutualisé dans ce cycle 1 (finances, le numérique, bâtiment, stratégie immobilière, transports, stationnement, espaces verts, etc...)

La mutualisation et les transferts de compétences ont entraîné une modification de la gouvernance et de nouveaux modes de fonctionnement entre autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle. La question qu'on souhaitait poser était de savoir s'il était possible d'avoir un bilan de cette année d'application de ce système et de ses implications concrètes, notamment du point de vue des agents. Comment, concrètement, se traduit l'autorité fonctionnelle de la commune alors que les agents sont désormais des agents

métropolitains ? J'ai déjà posé la question l'année dernière mais après un an, j'aurais aimé savoir s'il y avait une analyse qui avait pu être faite sur cette situation.

D'autre part, est ce qu'il existe des éléments chiffrés, des enquêtes de satisfaction sur le fonctionnement des pôles territoriaux et plus globalement sur l'évaluation de la qualité des services ?

Le second point touche à la question de l'urbanisme et du logement. De ce point de vue, la Métropole est également en pleine mutation et notre commune tout autant avec un nombre de projets d'aménagement qui se multiplient. Une des conséquences très clairement négative de l'attractivité de notre métropole, mais aussi de notre ville, tient notamment à l'évolution du prix des logements. Sur l'ensemble de la Métropole, le prix au m² de logements neufs augmente régulièrement, tout comme d'ailleurs sur le locatif. Autre élément, la majorité des logements neufs de la Métropole sont vendus à des investisseurs plutôt qu'à des occupants. Ces éléments sont tout à fait transposables à notre commune puisque le prix des logements neufs atteint environ 3 650 €/m², sachant que ces prix ne correspondent plus à la moyenne de la capacité financière des habitants qui se situe à environ 2 500 €.

Enfin, il apparaît que 71 % des logements neufs sur Pessac sont vendus à des investisseurs contre seulement 29 % à des occupants.

Ce déséquilibre conduit à certaines interrogations et notamment à la production de logements chers qui peuvent être déconnectés des capacités financières des habitants avec éventuellement un risque d'éviction sociale qui en découle.

On souhaitait savoir s'il était possible d'envisager, et envisageable - et si oui, comment - de rééquilibrer ce ratio sachant que quand on prend des exemples sur d'autres métropoles, par exemple le Grand Lyon, le ratio se situe à 54 % pour les investisseurs privés. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : *« Ma collègue, conseillère métropolitaine, Anne-Marie TOURNEPICHE vient d'aborder quelques points de ce rapport d'activités 2016. Je souhaite à mon tour aborder le sujet de la mobilité. Et le volet consacré aux déplacements souligne la belle progression du réseau de transports métropolitains en 2016 avec près de 141 millions de voyages, soit une augmentation de la fréquentation annuelle de 5,5 % par rapport à 2015. On ne peut que se féliciter de ces bons résultats, surtout quand on sait qu'en 2017, cette tendance se confirme, voire s'amplifie.*

Mais l'actualité de ces derniers mois, abondamment relayée dans la presse locale, nous prouve s'il en était besoin que malgré les progrès réalisés, l'actuel réseau de transport en commun ne permet pas de répondre aux besoins toujours plus grands de déplacements quotidiens au sein de notre agglomération, laissant malheureusement la voiture individuelle envahir et saturer nos axes de circulation aux heures de pointe. C'est pourquoi il me semble nécessaire de revenir sur un des faits marquants repris dans ce rapport 2016 qui réside dans la définition de la stratégie métropolitaine pour les mobilités et qui est l'axe central du schéma directeur des déplacements métropolitains que nous appelons dans notre jargon SDODM. A l'occasion du large débat que ce dossier a suscité en conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 janvier 2016, j'étais intervenu pour exprimer mon inquiétude et alerter le Président de Bordeaux Métropole sur l'urgence de prendre réellement en compte la desserte circulaire extra-rocade entre les principales zones d'emplois allant de Gradignan au Haillan en passant par Pessac Bersol, Pessac Alouette et la zone aéroportuaire. En effet, l'absence de réelle offre alternative à la voiture pour les déplacements quotidiens sur ce secteur, évalués à 1 million par jour environ, occasionne la thrombose de la rocade mais aussi des quartiers périphériques de notre ville sur lesquels se répercute le trafic automobile. Depuis ce débat de janvier 2016, presque deux années se sont écoulées. Que constate t'on ? La situation empire au fil des mois, aggravée par une urbanisation galopante. A tel point qu'un plan d'urgence vient d'être décidé pour améliorer la mobilité de l'aéroparc sur Mérignac. Mais qu'en est-il de la desserte des zones d'emplois sur Pessac ? Y aura-t-il également un plan d'urgence pour désengorger Bersol ?

Vous allez me répondre qu'il faut respecter les procédures juridico-administratives en cours et qu'au conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre prochain, une délibération portant sur le lancement de la procédure unique préalable à la déclaration d'utilité publique va être soumise au vote. Ce qui va permettre de lancer l'enquête publique. Laquelle, et Monsieur MARTIN était présent en commission Transport avec moi ce matin, va déjà durer 6 mois. Pourquoi avoir pris tant de retard alors que dès le mois de mai 2015, une étude prospective de faisabilité pour la desserte en TCSP du secteur ouest extra-rocade de l'agglomération sur un arc économique rive gauche avait été lancée avec remise des conclusions pour décembre 2015. Étude concomitante – je pense que vous vous souvenez – avec celle concernant l'actualisation du schéma de déplacement sur le secteur aéroportuaire. Études, au sujet desquelles, je vous demandais en conseil du 30 mars 2015 que la Fédération des Syndicats de quartier de Pessac ainsi que les élus d'opposition soient associés à la présentation des résultats de ces deux études qui étaient concomitantes. Je vais vous rappeler la réponse que vous m'aviez faite : « Si votre majorité avait lancé le sujet, il faut maintenant agir. Il est urgent d'agir et nous avons pris la mesure de cette accélération de la demande et de cette urgence. » On connaît malheureusement la suite car on est encore au lancement d'une étude préliminaire. Nous aurons à nouveau l'occasion de reparler de ces sujets importants pour l'ensemble de nos concitoyens lors d'un prochain conseil municipal. Mais je terminerai mon intervention en vous expliquant, Monsieur le Maire, la crainte, d'ailleurs partagée par beaucoup, que sur ce dossier nous risquions d'aller dans le mur. »

Monsieur le Maire répond : *« Ce n'était pas forcément le sujet de lancer des débats à l'occasion de cette communication. Mais puisqu'un certain nombre de questions ont été posées, je vais essayer de répondre de manière exhaustive quoique brève à l'ensemble des remarques qui ont été formulées.*

Concernant la mutualisation, elle a déjà fait l'objet d'un rapport présenté en conseil de Bordeaux Métropole. Je vous renvoie à ce rapport pour voir l'ensemble des éléments chiffrés, qui ne concernent pas que la Ville de Pessac, mais notamment la Ville de Pessac. Et puis pour vous dire que la manière dont la mutualisation a été vécue et s'est déroulée dans les villes qui ont fait le choix en premier de mutualiser leurs services avec Bordeaux Métropole, je veux dire que d'autres villes s'y sont associées et aujourd'hui il y a encore d'autres villes dans le cycle 3 qui y vont et d'autres qui envisagent de le faire en cycle 4 voire en cycle 5. Toutes n'y viendront sans doute pas. Pas au même rythme. Mais ce qui est certain, c'est qu'à ma connaissance, aucune ville qui y ait été ne regrette ce choix. Je ne parle pas de Pessac. Je parle des autres villes. Pour ce qui concerne Pessac nous avons un certain nombre d'éléments qui demandent à être parfaits. En particulier, tout ce qui concerne les systèmes d'information qui du fait de la complexité forte de notre système d'information fondé sur la prédominance des logiciels libres, notamment au niveau de tout le système de la direction de l'Éducation, rend les choses un peu plus complexes. Il y a eu une réunion de calage avec Monsieur GRANGE, bien sûr avec la participation active de Monsieur MAGES, pour que nous puissions améliorer cette situation qui aujourd'hui clairement n'est pas à la hauteur de la satisfaction que nous souhaiterions pouvoir exprimer. Les services de la Métropole se sont engagés pour améliorer la situation.

Pour le reste, jusqu'à présent, nous sommes extrêmement satisfaits de la manière dont les choses sont faites. De nouveaux modes de fonctionnement ont eu lieu. Il y a bien évidemment en permanence des calages à revoir. La question de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique qui vous fait souci – je reconnais bien là votre souci de juriste éminente -, dans les faits ne pose pas de souci. Aujourd'hui, les élus que nous sommes lorsque nous discutons avec l'ensemble des services mutualisés, nous sommes reconnus. Ça ne veut pas dire qu'il n'y ait pas une distinction entre cette autorité hiérarchique et cette autorité fonctionnelle mais il y a une reconnaissance du pilotage de la direction politique que peut donner la Ville de Pessac aux services bien qu'ils ne soient plus directement des services pessacais mais des services mutualisés. Sans doute, est-ce facilité, dans notre situation par le fait que nous sommes, jusqu'à présent, la seule ville qui

a mutualisé de cette manière là sur le pôle territorial sud. Sans doute, le constat serait-il différent si nous étions sur le pôle territorial ouest où beaucoup plus de villes en proportion ont mutualisé et il y a eu un partage forcément entre les différentes villes. Pour ce qui nous concerne, seule la Ville de Bègles, de manière assez modeste, s'est inscrite dès le cycle 2 dans la mutualisation et l'accentue dans le cadre du cycle 3. Talence le fait également mais de manière très, très mesurée. Ce sont des premiers pas qui sans doute en appelleront d'autres. Mais pour lesquels les choix des autres villes n'ont pas été le nôtre. En tout cas pour celles du pôle territorial sud.

Sur la question des logements, il y en a beaucoup dans la Métropole. Ça, c'est vrai. Il n'y a pas, sans doute, un jour où le journal Sud Ouest ne se fasse l'écho de cette attractivité qui a des côtés positifs mais également des revers en terme d'emballement à certains moments notamment au niveau de la circulation. Ça a fait l'objet d'une série d'articles, il y a de cela quelques jours. Pour ce qui concerne Pessac, les aménagements tels qu'ils sont autorisés et réalisés sur le territoire municipal, le sont dans le cadre strict du nombre de logements autorisés donc construits qui figurent dans le PLU au titre du PLH. Nombre qui avait été fixé par l'ancienne municipalité à 650 par an comme étant le besoin pour équilibrer et stabiliser la Ville de Pessac, et nous avons repris ce nombre. Nous sommes strictement calés sur cet objectif-là pour ne pas le dépasser et ne pas être dépassés par un urbanisme que nous ne pourrions maîtriser et qui aboutirait à une demande de services publics à laquelle nous ne pourrions pas satisfaire. Je citais en réunion publique à Noès, jeudi soir, la Ville de Bègles, dont le nouveau maire, Clément ROSSIGNOL PUECH, a dit qu'il fallait qu'ils freinent parce qu'ils étaient allés bien au-delà de ce que leur propre PLH avait fixé (350 par an). Pour ce qui nous concerne, on est légèrement en deçà de ce que le PLH nous commandait de faire donc nous ne sommes pas dans l'emballement mais dans une maîtrise de l'urbanisme.

Sur le prix du logement, il est vrai celui-ci est très élevé. C'est sans doute une des contreparties les plus négatives, lorsqu'on est acheteur en tout cas, de l'attractivité de Bordeaux Métropole. Dire qu'il y a des investisseurs, oui, sans doute. Mais les investisseurs viennent là parce que c'est attractif, aussi parce qu'il y a des conditions fiscales sur lesquelles le Gouvernement est sans doute en train de revenir, au moins en partie. Ce qui fera que les investisseurs seront sans doute moins intéressés, en tout cas fiscalement. Maintenant les chiffres que vous avez, ne correspondent pas exactement à ce que nous avons. Moi je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Vous parlez de 60 % d'investisseurs, avec seulement 29 % d'occupants. A quoi correspondent les 11 % restants ? Qu'est ce qu'on est quand on n'est ni l'un ni l'autre ? »

Madame TOURNEPICHE le corrige en précisant qu'elle à bien parlé de 71 %.

Monsieur le Maire reprend : « *Ce n'est pas du tout les chiffres que nous avons dans les réunions avec les services de Bordeaux Métropole. Je ferai faire les vérifications. Il peut y avoir sur une année un peu plus d'investisseurs lorsqu'il y a un peu plus de logements étudiants qui sont faits, parce que c'est du bien particulièrement attractif pour les investisseurs. Sur les constructions faites aujourd'hui sur Pessac, nous n'avons pas ces taux-là de réalisation. Après, le prix dépend de l'offre et de la demande. Il est extrêmement difficile d'avoir une action sur le sujet. Nous avons une maîtrise de l'urbanisme collectif. C'est à dire faire en sorte que nous n'ayons pas, au niveau de la charge foncière qui pèse sur les nouvelles constructions, une politique de sans cesse aller plus haut et plus loin par une élévation du nombre de logements qui pourraient être faits sur chaque parcelle. Plus un promoteur fera de logements sur une parcelle, plus le prix du foncier va crever les plafonds et va sans cesse augmenter. Notre objectif est évidemment de ne pas spolier les propriétaires qui ont le droit de vendre mais de faire en sorte que ce ne soit pas une course à l'excès en terme de prix du foncier. Dans ce cadre-là, nous sommes plutôt dans une modération des densités, bien sûr dans le cadre de ce que le PLU nous donne comme limites, mais nous sommes vraiment dans une maîtrise du foncier et du prix qui est payé au propriétaire initial du foncier. Aujourd'hui, sur Pessac, en tout cas, il n'y a pas de charge foncière au m² construit qui seraient dans les charges foncières les*

plus élevées de la métropole. Quand on parle de 5 000 à 6 000 €/m² ça n'est pas un effet de la charge foncière, en tout cas à Pessac.

Sur les transports, Monsieur DUBOS, nous connaissons un double effet. Le premier qui est le fait que c'est une ville déjà importante avec beaucoup de logements et beaucoup d'entreprises. Il y a plus d'emplois offerts à Pessac qu'il n'y a de Pessacais employés, à Pessac et hors Pessac. Cela veut dire concrètement qu'il y a des échanges, des échanges importants et que nous sommes attractifs pour ce qui concerne ceux qui habitent à l'extérieur de la Métropole, Bordeaux ou ailleurs, donc ils restent sur un trafic métropolitain. Il y a bien sûr aussi ceux qui habitent sur le Bassin ou dans le Sud Gironde et qui viennent sur Pessac. Dans ce cadre-là, nous avons un syndrome aussi, il faut le dire, qui se rajoute à ces effets-là, c'est le syndrome de ville traversée. Nous constituons également une ville traversée. Beaucoup de villes de première couronne de Bordeaux connaissent ce diagnostic. Depuis le début du mandat, comme vous le rappeliez fort justement, nous avons pris la mesure de la nécessité d'adapter au maximum les infrastructures de transports. Ça n'est pas dans le cadre d'une infrastructure qui irait de manière rayonnante vers le centre de Bordeaux que nous allons porter notre effort mais dans le cadre d'infrastructures qui privilégieraient des lignes circulaires. C'est ainsi que sur l'initiative de la Ville de Pessac l'étude, à laquelle vous faisiez référence Monsieur DUBOS, a été menée en 2015 et a abouti, dans le cadre de l'OIM Bordeaux Inno-Campus et de l'opération d'aménagement Vallée créative, à toute la concertation qui a pu avoir lieu de manière initiale et à l'établissement d'une taxe d'aménagement majorée qui permet de financer un certain nombre d'infrastructures. Et on ne peut pas faire d'infrastructures si on n'a pas les moyens de les financer. Elle est censée nous rapporter pour cet aménagement de la zone de Bersol 67 millions d'euros. Ce qui est quand même assez considérable. Nous avons mis en œuvre au niveau de Bordeaux Métropole un lobbying plutôt réussi puisque, dans le cadre du pacte État – Métropole, seuls les deux OIM, Bordeaux Aéroport et Bordeaux Inno-Campus, ont été bénéficiaires de la dizaine de millions d'euros que l'État a alloué à la Métropole de Bordeaux et notamment pour cette question de transports et du Bus à Niveau de Services Performants (BNSP). Dans ce cadre-là, dès septembre de cette année, et aussi sur notre demande expresse, a été mis en service la ligne préfiguratrice qui relie la zone aéroportuaire jusqu'à la Cité de la Photonique avec un terminus à Bougnard. Nous sommes là dans une desserte qui d'ores et déjà est nettement améliorée et permet de préfigurer le BNSP qui fera l'objet de cette enquête publique et je l'espère de cette déclaration d'utilité publique dont vous parliez à l'instant comme étant présentée en délibération au conseil de vendredi 22 décembre.

Tous ces éléments montrent qu'il y a eu, non seulement accélération, mais je dirais réussite dans l'ensemble des projets que nous avons portés et nous sommes aujourd'hui plus près qu'on ne l'a jamais été de la réalisation de ces nouvelles modalités de transport qui permettront du transport public et de sortir de cette logique qui, sans doute était valable à une époque, et aujourd'hui admet ses limites, veut que les villes périphériques à Bordeaux soient systématiquement rabattues sur Bordeaux centre en transports en commun. Il faut en venir à des lignes qui permettent notamment de relier les deux OIM. C'est la manière la plus intelligente et la plus intéressante de pouvoir aboutir et de décongestionner l'ensemble de nos zones. Dans tout ce qui concerne Bersol, et l'opération Vallée Créative, la taxe d'aménagement majorée s'accompagne non seulement des aménagements liés à ce futur BNSP mais également d'améliorations en terme d'infrastructure autoroutière pour permettre une plus grande fluidité au niveau de Bersol. Lorsqu'on envisage de pouvoir mettre un échangeur complet au niveau de Canéjan. ça permettra également de décongestionner Bersol. Ce sont des éléments qui peuvent tout à fait recueillir votre approbation.

Il me semble que dans ce cadre-là nous avons, à notre initiative, et depuis le début du mandat, poussé les feux pour que les choses avancent le plus vite possible. Et je pense qu'en 2019, nous pourrions inaugurer en même temps le pôle d'échange de l'Alouette et le futur BNSP. En tout cas c'est notre espoir si la DUP se fait telle qu'elle est prévue en terme de délais qui sont fortement contraints mais tels qu'ils existent et si elle n'est pas attaquée.

Vous pourrez alors reconnaître que nous n'avons pas chômé. Dans la ligne préfiguratrice du BNSP en service depuis septembre, nous enregistrons d'ores et déjà une augmentation de 19 %. Ce qui montre bien qu'elle est en train de trouver son public, de trouver son utilité et de permettre de faire cette contribution à la décongestion de l'ensemble de la zone. Tout cela se fait avec Bordeaux Métropole. Aujourd'hui, rien de grand sur la métropole ne se fait sans Bordeaux Métropole. Nous avons la chance de pouvoir compter sur des élus dont vous faites partie parce que vous défendez aussi ces projets en commissions, sur des services investis, sur véritablement une bonne collaboration grâce au rapprochement des équipes ville et métropole. On peut y voir une accélération des process et au-delà même de l'impulsion politique, une plus grande connaissance réciproque des contraintes et des enjeux pour la Ville de Pessac de la part des agents métropolitains. A ce titre, il se trouve que je préside le Comité stratégique de l'OIM Bordeaux Inno-Campus, et je dois dire que cette opération est un sacré coup d'accélérateur sur les aménagements dont peut bénéficier Bersol et l'ensemble de la zone pessacaise. Voilà les raisons qui font que je me satisfais plutôt de ce rapport d'activités. On a débordé sur 2017. La règle du jeu veut que nous parlions du rapport 2016. Dans quelques mois nous parlerons de celui de 2017, et en faisant un petit coup d'œil dans le rétroviseur, nous voyons que les choses ne se passent pas si mal. »

Monsieur le Maire redonne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Juste un petit mot pour préciser mes sources et notamment les chiffres de 71 % et 29 % qui viennent d'une source tout à fait officielle puisqu'elle a été transmise à Bordeaux Métropole, c'est à dire l'Observatoire de l'Immobilier du Sud Ouest qui fait un tableau de bord pour toutes les communes sur cette question et qui sauf erreur de ma part, devrait passer au prochain conseil de Bordeaux Métropole.* »

Monsieur le Maire lui demande : « *Les chiffres concernent quelle année ?* »

Madame TOURNEPICHE répond : « *2016* »

Monsieur le Maire reprend : « *Oui, je pense que c'est ce qu'on disait. C'est les logements étudiants, très certainement. Sachant que ce sont des constructions livrées en 2016 donc des permis de construire accordés bien auparavant, au moins deux ans, dont nous assurons une sorte de coresponsabilité avec l'ancienne municipalité.* »

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 octobre 2017 n'appelant aucune remarque, il est adopté.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal : « *Deux choses qui ne figuraient pas à l'ordre du jour initial. L'affaire n°22 « Convention avec l'État relative à la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire et des financements associés » est retirée de l'ordre du jour car la DSDEN est dans l'incapacité de préciser l'exacte nature des modifications qu'elle souhaite apporter aux conventions. Il s'agit donc d'un retrait lié à un défaut de transmission de la DSDEN, et non imputable aux services municipaux. Nous passerons donc cette délibération lors d'un prochain conseil, dès lors que nous aurons obtenu la nouvelle version de cette convention. Deuxième information, il vous a été distribué une motion qui concerne les compteurs Linky dont nous pourrons débattre en fin de conseil. Je vous dois des excuses parce qu'on aurait du vous la transmettre à l'avance. Ça n'a pas été fait mais je pense que nous pourrons en parler. C'est un sujet toujours passionnel mais qui peut être vu de manière assez rationnelle et de bon sens.* »

aff n°DEL2017_317 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 octobre 2017 (Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement - Mutualisation des Archives) - Régularisation des niveaux de service

L'évaluation des charges nettes transférées à Bordeaux Métropole doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

Une CLETC a donc été mise en place le 4 juillet 2014 afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la métropolisation. Elle est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation représentant la Métropole.

En application de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts, à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation (AC) peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des AC : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée soit les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres.

Depuis la mise en place des AC investissement en 2017, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, les AC peuvent être révisées par délibérations concordantes du conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC. In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'AC à verser aux communes ou à recevoir. Le vote du montant des AC se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, le 26 janvier 2018.

La Métropole doit avoir délibéré pour communiquer aux communes le montant prévisionnel des AC avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Les AC ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des AC est fixé à la majorité simple du Conseil de l'EPCI sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances 2015, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Les évaluations des charges transférées de la CLETC du 27 octobre 2017 serviront de base pour la révision des AC au Conseil de Métropole du 26 janvier 2018.

Au cours de la CLETC du 27 octobre 2017, les estimations financières des compétences suivantes ont été examinés :

- compétence « vélo » qui concerne la Ville de Bordeaux
- espaces publics dédiés à tout mode de déplacement
- mutualisation des archives

Par ailleurs les membres de la CLETC ont notamment été informés de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 de la mutualisation et 2017 concernant pour Pessac.

Domaines	Objet de la régularisation des évolutions de niveaux de service
Cadre de vie - Foncier	Retour à la commune des frais de géomètre
Domaine public – Espaces verts	Mise en œuvre du plan « 1 jour, 1 arbre »
Numérique et systèmes d'information	- Mise en place de lien réseau dans le cadre de l'évolution du plan de vidéosurveillance - Interconnexion réseau dans le cadre du projet Bellegrave

	<ul style="list-style-type: none"> - Plan numérique maternelles 2015 - Écart à l'inventaire déclaratif effectué en juin 2015 et l'inventaire physique réalisé en fin d'année - Remplacement de la messagerie Zimbra - Logiciels mutualisés - Arrêt de la solution QPR - Équipements présents dans le chalet de la ville à Saint Lary. - Déploiements 2016 et 2017 pour les écoles de Pessac. - Nouveaux matériels à l'offre de service déployés auprès des équipes de la Ville de Pessac.
--	---

Cette régularisation des niveaux de service impactera l'AC 2018 mais fera également l'objet d'une convention de remboursement au titre des exercices 2016 et 2017.

Les révisions d'AC proposées pour Pessac :

Rappel Attribution de compensation 2017: 10 389 033 €

- dont AC Fonctionnement : 9 503 694 €
- dont AC Investissement : 885 339 €

Révision AC « espaces publics dédiés à tout mode de déplacement »	22 961 euros
Dont AC fonctionnement	2 527 euros
Dont AC investissement	20 434 euros

Révision AC « Mutualisation des archives »	87 255 euros
Dont AC fonctionnement	87 255 euros

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal du 9 octobre 2017, cette AC de fonctionnement « Mutualisation des archives » à Bordeaux Métropole se substituera en 2018 au paiement sur facture auparavant versé à la Ville de Bordeaux.

Le montant de révision d'AC détaillé par la CLETC du 27 octobre vient revoir à la baisse la première estimation réalisée par Bordeaux Métropole pour 2018 (103 138 €), telle qu'exposée en annexe à la délibération présentée lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2017.

Révision AC « Régularisation des évolutions de niveaux de service »	81 431 euros
Dont AC fonctionnement	45 539 euros
Dont AC investissement	35 892 euros

Avec les révisions proposées, l'AC 2018 serait de 10 580 680 €

- dont AC Fonctionnement : 9 639 015 €
- dont AC Investissement : 941 665 €

Les précisions utiles concernant ces révisions et leur impact financier figurent dans les pièces annexes à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport définitif de la CLETC en date du 27 octobre 2017 joint en annexe ;
- d'accepter les transferts des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement à Bordeaux Métropole tels que détaillés dans le rapport CLETC approuvé le 27 octobre 2017 pour un montant d'AC de fonctionnement de 2 527 € et d'AC d'investissement de 20 434 €,

- d'accepter, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017, la mutualisation du service des archives pour un montant d'AC de fonctionnement de 87 255 €,
 - d'accepter la régularisation des évolutions de niveaux de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition de la commune pour un montant d'AC de fonctionnement de 45 539 € et d'AC d'investissement de 35 892 €.
- Pour 2017, le calcul au prorata temporis des révisions des niveaux de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole de 83 151 € et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune à Bordeaux Métropole de 53 568 €. Ces montants seront versés selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.
- d'arrêter le montant de l'AC d'investissement 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 941 665 € et le montant de l'AC de fonctionnement 2018 à verser à Bordeaux Métropole à 9 639 015 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac
 - l'avenant n°2 au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac
 - la convention de remboursement des révisions de niveaux de service
 - d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Comme cela vient d'être dit, ce rapport nous présente les travaux mis en place afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la métropolisation et concerne, plus précisément, les estimations financières des compétences Vélo pour la Ville de Bordeaux, des espaces publics dédiés à tout mode de déplacements et la mutualisation des Archives avec en plus la question de la régularisation des évolutions des niveaux de services.*

Une remarque générale sur la question globale de la lisibilité de ce type de délibération qui tient notamment à la compréhension de l'évaluation des charges transférées. Tous les collègues ici présents ont essayé de lire cette délibération qui avec ses annexes fait près de 120 pages et ont peut-être relevé comme moi que l'ensemble était extrêmement complexe, très technique tant pour nous élus que pour les citoyens. Je pense que c'est une question qui devient de plus en plus complexe. Mais c'était une remarque tout à fait générale.

J'ai deux questions un peu plus précises. Tout d'abord sur l'évolution du service commun des Archives. Il regroupe 4 collectivités, Bordeaux Métropole, Bordeaux, Bruges et Pessac. On le sait ce conseil a voté la gestion de ce service par Bordeaux avec un mode de financement spécifique et actuellement est étudiée la possibilité de basculer ce service commun à la Métropole avec un nouveau mode de financement. Est ce que ce nouveau mode de financement a un impact pour notre collectivité ?

La seconde question touche à la question plus générale de la révision des niveaux de service. La délibération précise les domaines concernés, mais sans qu'on ait pour autant en face une estimation des montants correspondants. Bien sûr, si on fouille, si on va voir dans l'annexe 4 notamment on peut trouver des éléments d'estimation. Mais il est extrêmement difficile d'avoir une idée de ce que peut coûter le transfert d'une compétence. Au hasard, la mise en œuvre du Plan « Un jour, un arbre », a combien cela peut-il être estimé ?

Pour terminer et pour conclure, une question à laquelle on pourrait peut-être avoir un début de réponse car c'était extrêmement compliqué l'année dernière, est ce que Pessac commence à faire des économies avec la mutualisation ? Si oui, est ce qu'on peut commencer à en faire une estimation ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame THIEBAULT** qui répond : « *Au niveau des calculs, il y a ce qui a déjà été mutualisé et qui sont une base de calcul pour toutes les communes. Quand il n'y a pas d'antécédents de mutualisation, on se reporte à des chiffres rattachés à la Métropole. Par rapport aux Archives c'est au mètre linéaire. Ça a été une nécessité par rapport à la demande de nombreuses communes qui veulent se rattacher maintenant aux Archives de Bordeaux Métropole.* »

Monsieur le Maire précise que « *pour l'opération « Un jour, un arbre », c'est l'intégration de l'arrosage des arbres dans les premières années de leur vie. Ça paraît de bon sens mais ça ne faisait pas l'objet d'un transfert financier au démarrage et vu qu'on a quand même beaucoup multiplié les plantations, c'est vrai que Bordeaux Métropole est revenue toquer à notre porte ne nous disant que ça coûtait beaucoup plus cher parce que si on voulait que les arbres plantés survivent, il fallait les arroser et cela prend du temps. Chaque fois cela suppose une négociation spécifique avec Bordeaux Métropole mais nous avons du consentir une rallonge sur ce que nous aurions du faire nous même sur cette compétence-là. De manière générale, est-ce que cela nous fait faire des économies. Moi, je pense que oui. C'est d'ailleurs le pari initial qui se justifie très simplement que toutes les villes qui ont mutualisé de manière massive et l'ont fait en même temps que Pessac, comme Bordeaux et Mérignac, figent l'attribution de compensation à quelques ajustements près en fonction du niveau de qualité ou en fonction d'évaluations qui n'auraient pas été exactes. Nous avons tous fait le même pari. On mutualise ces coûts auprès de Bordeaux Métropole et on n'a plus d'évolutions de ces coûts. Le fameux Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'élévation du coût unitaire du personnel au fur et à mesure des années qui passent en fonction du coût du point de la fonction publique, en fonction de l'évolution de la carrière des personnes qui sont sur les postes transférés, tout cela fait que nous n'avons plus d'augmentation. Cela pourrait être un jeu de dupe si c'était forcément uniquement au bénéfice des villes qui mutualisent. C'est la Métropole qui encaisserait des coûts supplémentaires systématiques sans pour autant avoir la compensation de la Ville à due proportion. Donc la Métropole perdrait tous les ans un peu plus d'argent par rapport à ce qui a été mutualisé. C'est là où la Métropole fait un autre pari, celui de l'économie d'échelle. Lorsqu'on mutualise des fonctions, ce que nous ne pouvons pas faire au niveau d'une ville isolément, fut-elle grande comme Pessac, est possible à plusieurs. Pour les Archives, le coût du mètre linéaire de stockage est plus élevé quand une ville stocke toute seule que quand elle s'associe dans un grand bâtiment, avec des coûts unitaires de personnels qui ne sont pas multipliés par le linéaire supplémentaire. Donc c'est ce calcul-là que fait Bordeaux Métropole pour s'y retrouver, sinon ce serait gagnant d'un côté et perdant de l'autre. Vu cette organisation, on peut espérer qu'il y aura une économie à terme. Pour la Ville, du fait qu'on a figé on fait des économies par rapport à notre fonctionnement historique. Pour Bordeaux Métropole, le fait qu'il y ait ces économies d'échelle permet par des réorganisations de ne pas remplacer tous les moyens en personnel, en matériel ou en bâtiment, qui ont été transférés par les différentes villes. Tout cela doit permettre à la fois aux villes qui mutualisent et à la Métropole de faire des économies des deux côtés.*

L'évaluation pour la Ville de Pessac est assez simple. Regardez l'évolution du GVT et celle de l'AC. L'AC n'augmente pas ou très peu moyennant quelques ajustements. On pourrait approcher une forme d'économie mais théorique parce que cela voudrait dire à structure identique, à service public identique, etc. Et côté Métropole, le rapport annuel est là pour dire exactement combien coûte la mutualisation par rapport à l'attribution donnée par les différentes villes. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_318 : Exercice 2017 - Décision modificative n°3

Monsieur YAHMDI déclare : « *Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons constaté des dépenses supplémentaires notamment à travers le remboursement des révisions de niveau de services à Bordeaux Métropole pour un montant de 83 151 €, le FPIC avec une notification reçue le 10 octobre pour un montant de 68 794 € ainsi que la démolition 2017 pour un montant de 86 000 €. Ce qu'il faut constater surtout c'est qu'on dégage un autofinancement de 722 000 € sur la section de fonctionnement qui va être viré ensuite en section d'investissement et qui va venir diminuer les prévisions d'emprunt. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, des bonnes nouvelles, avec 303 000 € supplémentaires de la CAF, la TLPE pour 130 000 €, des droits de mutation qui augmentent pour 50 000 €, la vente des certificats d'énergie suite à la délibération votée en conseil municipal d'octobre dernier pour 309 000 € et certaines subventions de Bordeaux Métropole, notamment pour les Vibrations Urbaines, pour 24 000 €. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, on a un ajustement de l'AC investissement à travers le volet Informatique pour un montant de 53 000 €, des équipements pour la salle Bellegrave pour 32 500 €, l'étude de Saige concernant le centre commercial et cofinancée pour un tiers du montant par DOMOFRANCE et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 36 000 €. Concernant les recettes, on a le FCTVA pour 200 000 €, la taxe d'aménagement de Bordeaux Métropole pour 340 000 €. Nous avons reçu également 70 % de la subvention pour le COSEC de Saige de la part de Bordeaux Métropole soit 260 000 €. On retrouve également les 722 000 € dégagés en fonctionnement. Donc, nous avons une prévision de diminution d'emprunt de 2 078 059 €. »*

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°3 de l'exercice 2017 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Monsieur YAHMDI a dit ce qu'il y avait à dire sur cette DM qui effectivement ne comporte pas de bouleversements majeurs dans l'économie générale du budget. On notera avec lui que le fonctionnement dégage un autofinancement de 722 000 € largement lié aux recettes supplémentaires décrites. Ces recettes sont bien ce à quoi on pouvait s'attendre, en particulier concernant la participation de certaines institutions quel qu'elles soient mais aussi des usagers, des recettes publicitaires supplémentaires, de la vente des certificats et de celle d'immobilisations. Donc ceci permet, vous l'avez très justement dit, de donner des ressources supplémentaires à la section d'investissement qui elle-même bénéficie de recettes supplémentaires. Au total moins 2 millions d'emprunt. Tant mieux pour Pessac. Peut-être le niveau d'investissement communal ne sera-t-il pas du coup à la hauteur de ce qui était initialement escompté. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR votent contre

aff n°DEL2017_319 : Exercice 2017 - Répartition n°5 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions pour un montant total en équipement de 133 037,50 € avec 53 568 pour l'AC Investissement et 79 469,50 € à EQUALIA pour des travaux au stade nautique. En fonctionnement, le total s'élève à 315 570,50 €.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Nous voterons cette délibération mais il y a une question qu'on peut se poser à la lecture du budget que vous venez d'adopter. C'est la baisse, à nouveau, de 33 100 € de subventions aux*

associations. Sur la DM2, il y avait une explication technique. Je ne doute pas que vous en ayez une. »

Monsieur YAHMDI répond : *« Il n'y a aucune baisse du montant des subventions accordées aux associations. Il y a juste des régularisations concernant des subventions qui passaient sur des prestations. On essaye dès qu'on le peut de remettre un peu d'ordre là-dedans. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_320 : Exercice 2017 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les 18 septembre et 2 octobre 2017, Monsieur le Trésorier Principal a transmis cinq états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2008 à 2016 et qui se décomposent comme suit : créances admises en non valeur pour 6 343,36 € et créances éteintes pour 695,68 € soit un total de 7 039,04 €.

Les créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics (30 €). Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 6 343,36 €, des produits communaux précités.
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 695,68 €.
- de dire que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2017, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Il n'y a aucune remarque et nous voterons cette délibération mais peut-être est ce l'occasion de faire un point sur ce que vous nous aviez indiqué en juillet qui est le fait qu'il y a eu une tentative d'escroquerie de 1 million d'euros. Où en est-on de ce dossier ? »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond : *« Nous sommes rentrés dans nos fonds. Nous avons récupéré la somme qui avait été distraite par des mains frauduleuses. Les systèmes Banque de France et Trésor Public ont été en mesure de récupérer les sommes. Nous avons en plus eu la surprise, pour tout dire, de récupérer un petit peu plus car la banque qui a bloqué l'argent, rémunère les comptes. Du coup, il y a une discussion avec le Trésor Public qui ne savait pas sur quel compte mettre ce petit supplément qui ne correspond pas à une pratique française. Donc, peut-être qu'on récupérera un petit bonus. Ce n'est pas pour autant qu'il faut qu'on prenne l'habitude de ce genre de fraude. »*

aff n°DEL2017_321 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans l'annexe jointe à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Juste pour dire que nous nous abstenons et que nous laissons à la majorité le soin de vous donner cette délégation.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_322 : Création d'un budget participatif

Monsieur le Maire déclare : « *C'est une idée relativement neuve même si on n'est pas les premiers à expérimenter ce sujet sur la Métropole. Il s'agit de donner tout simplement un droit d'initiative et de choix aux citoyens pessacais, y compris parmi les plus jeunes puisque c'est à partir de 10 ans qu'un pessacais ou une pessacaise pourra proposer un projet d'investissement au suffrage de l'ensemble des pessacais. C'est ce qu'on appelle un budget participatif que nous avons fixé dans un premier temps à 200 000 €, soit 50 000 € par secteur, de manière à ce qu'il y en ait un peu partout et que cela ne soit pas concentré sur un seul et unique projet. Cela permet d'avoir une capacité à faire des petits projets, des projets d'investissement mais qui seraient sans coût de fonctionnement qui seraient trop importants de manière à ce qu'on ne grève pas, à travers cette initiative citoyenne, les budgets futurs de fonctionnement de la Ville. Mais que nous puissions quand même donner la possibilité d'améliorer le quotidien à travers de petites opérations qui permettront aux Pessacais de faire preuve d'imagination en faisant des propositions et à l'ensemble des Pessacais de voter pour le ou les projets qu'ils préfèrent.*

Rendons à Talence son rôle de pionnier dans le sujet puisque c'est elle qui a souhaité lancer cette thématique sur l'agglomération. Nous allons suivre cet exemple qui nous a paru très intéressant de manière à resserrer les liens entre la municipalité et la population à travers une démarche citoyenne, de bon sens, participative à laquelle nous sommes particulièrement sensibles.

Pourquoi l'avoir fait à partir de 10 ans ? Tout simplement parce que dans les conseils municipaux des enfants, nous avons souvent des propositions, des remarques à la fois extrêmement fraîches, parfois un peu naïves mais parfois pleines de bon sens et tout à fait réalisables. Nous avons voulu donner la possibilité aux jeunes, sans pour autant être des électeurs, sans être majeurs tout simplement, de faire des propositions et du coup voter pour les projets qui leur tiendront particulièrement à cœur.

J'imagine, comme tous les Pessacais sans doute ne voteront pas, que ceux qui sauront le mieux s'organiser en fédérant au maximum autour d'eux pour faire voter pour leur projet, ceux-là auront une bonne probabilité que leur projet soit retenu.

La question du budget participatif de cette manière-là permet sans distraire des sommes colossales du budget municipal de répondre à un besoin de prendre les choses en main, à un petit niveau certes, mais à un niveau concret, réel, du quotidien pour les Pessacais. »

Depuis le début du mandat, la Ville de Pessac promeut la proximité avec tous les usagers et agit pour refonder le pacte de citoyenneté entre les élus municipaux et les habitants.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens de la ville, la Ville de Pessac met en place en 2018 un budget participatif au sein de chacun des quatre secteurs de la Ville.

Le budget participatif est un outil complémentaire de la démocratie locale déjà très vivante dans les secteurs de Pessac grâce notamment à la création des Mairies de Proximité, aux syndicats et comités de quartiers, à la création et animation des Conseils citoyens dans les

quartiers Politique de la Ville, ou encore à l'installation du CESEL, instance représentative des forces vives de Pessac et outil d'aide à la décision disposant d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen de délibération citoyenne .

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la municipalité à doter ces mêmes mairies de proximité d'un budget propre de 50 000 € par an pour leur permettre de financer des projets citoyens.

Parce qu'être acteur de sa ville c'est aussi s'impliquer dans l'orientation et l'utilisation de l'argent public, les Pessacais pourront proposer puis choisir les projets qu'ils souhaiteront sur le budget d'investissement 2018 et chaque année suivante.

Les enjeux :

- mobiliser des publics peu présents dans les instances de concertations : jeunes, populations précarisées et isolées, jeunes actifs, ...
- développer une citoyenneté active
- favoriser la codécision avec les habitants sur des aspects très concrets de la vie quotidienne
- affirmer le lien de proximité en rapprochant les Pessacais, les élus et les services municipaux afin de les faire travailler ensemble

Les objectifs :

- proposer des investissements destinés à améliorer le cadre de vie du secteur en plaçant les habitants en tant que coproducteurs de la décision publique, en leur permettant de faire des propositions sur ce qu'ils souhaitent voir réaliser par les services de la Ville
- amener nos concitoyens à prendre en compte l'intérêt général et les contraintes financières de la collectivité
- faire bénéficier la Ville et ses services de « l'expertise d'usage » des habitants d'un territoire qu'ils pratiquent au quotidien. Par cette expertise et leur engagement souvent comme acteurs du quartier, ils sont légitimes pour donner leurs avis et faire des propositions d'aménagement ou proposer des solutions aux problèmes qu'ils font ressortir.

Les projets déposés peuvent concerner tous les aspects de la vie pessacaise, mais doivent cependant respecter trois critères principaux :

- relever de la compétence de la Ville parmi les thématiques suivantes : Aménagement de l'espace public – Nature et Environnement – Sécurité – Solidarité et Vivre ensemble – Culture, Sport et Patrimoine – Mobilité – Économie
- être d'intérêt général et à visée collective
- relever d'une dépense d'investissement qui n'engendre pas des coûts de fonctionnement trop importants

Les projets doivent être également suffisamment précis et détaillés pour faciliter le travail d'expertise des services de la Ville lors de la phase d'instruction sur la faisabilité juridique, technique et financière.

Tout résident Pessacais, à titre individuel, majeur ou mineur à partir de 10 ans, peut déposer un dossier (formulaire type), en ligne sur une plate-forme internet dédiée, à l'hôtel de ville ou en Mairie de proximité. Sont exclus les groupements associatifs.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de la création d'un budget participatif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Vous avez raison de souligner que depuis quelques années les budgets participatifs se développent et ce ne sont pas moins de 4 millions de Français qui sont aujourd'hui habitants d'une commune où ce type d'initiative existe, Rennes, Paris, Montreuil, Issy-les-*

Moulineaux ou encore Talence et Floirac. Le mouvement s'est fortement accéléré après 2014 et on compte à peu près une cinquantaine de budgets participatifs aujourd'hui. C'est également une façon de répondre à la défiance un petit peu croissante qui s'exprime vis à vis des politiques. En atteste par exemple la participation aux dernières législatives qui a atteint des faiblesses assez record. Nous ne pouvons que nous réjouir que Pessac rejoigne ce mouvement en proposant ce budget participatif d'autant que cette idée fait pleinement écho à la vision de notre action publique. Il s'agit en effet de rendre, un peu et tout simplement, du pouvoir aux citoyens à travers celui qu'ils nous délèguent par leur vote. Et plus basiquement de faire confiance à leur expertise d'usage et leur capacité d'agir. Bref, tous les éléments étaient réunis pour qu'une délibération consensuelle recueillant l'assentiment de chacun se fasse jour. Pourtant nous avons des interrogations, plusieurs critiques et éventuellement une proposition à vous faire sur ce sujet.

Le budget participatif est une vraie innovation politique et il aurait été bon que nous puissions associer l'université pour qu'il y ait une évaluation de cette politique qui soit portée parce que dans les articles et dans la littérature existante on fait souvent grief au budget participatif de ne pas être adossé à une évaluation suffisamment réfléchie qui montre que si on veut faire évoluer ce dispositif et si on veut l'améliorer souvent on a un petit défaut sur ce sujet-là.

Interrogation également, et là je reviens sur l'annexe de la délibération, par rapport à la sincérité du processus retenu et notamment sur la procédure de vote électronique. Des villes comme celle de Grenoble ont choisi de ne pas avoir recours à ce type de vote notamment du fait qu'il était parfois difficile de s'assurer qu'on ait bien un vote pour un citoyen comme dans un scrutin classique. Il existe des possibilités comme France Connect notamment mais c'est un point sur lequel nous aurions aimé avoir des précisions qui ne sont pas présentes dans la délibération, à moins que je ne les ai pas vues.

Je souhaite également formuler quelques critiques. La première sous forme de regret par rapport à la fabrique de cette délibération. On est sur un budget participatif donc sur une approche qui doit plutôt s'adosser sur la co-construction et il ne semble pas que les forces vives de la démocratie locale auxquelles vous faites référence dans cette délibération n'aient été associées à la définition de cette délibération. Ni le CESEL, ni les syndicats et comités de quartier, ni les conseils citoyens issus de la loi du 21 février 2014 n'ont été associés à la délibération.

Un regret également quant à la faiblesse du budget dédié. Vous avez parlé vous-même de petit niveau. Oui, en effet, on est à un petit niveau puisque avec 200 000 €, Pessac va consacrer 3 € par habitant à ce budget contre une moyenne observée qui avoisine les 12 € selon un article de La Gazette des Communes et un budget à Talence et à Floirac, dans notre environnement immédiat, qui avoisine plutôt les 5 €. Il me semble que l'histoire de Pessac, notamment son histoire participative, méritait un peu plus de budget dédié, un peu plus de confiance.

Une critique plus intense et plus forte quant à l'exclusion du mouvement associatif. Il est en effet mentionné que le mouvement associatif ne pouvait pas candidater ou déposer des dossiers. Je comprends ce point de vue mais il me semble que rien ne justifie qu'il soit exclu sinon de penser que les citoyens qui seront décisionnaires in fine dans ce processus ne puissent pas être à même de juger par eux-mêmes de la qualité du projet, de l'intérêt général qu'il porte. Le mouvement associatif n'est rien d'autre au final qu'une somme de citoyens. Vous avez vous-même dit que ceux qui réussiraient à se fédérer auraient peut-être plus de chance que leur projet aboutisse. Je pointe une très légère contradiction.

Enfin, une critique assez forte quant à l'étape 3 de l'annexe sur le processus d'instruction qui me semble contrevenir totalement à l'esprit des budgets participatifs et que je n'ai vu nulle part ailleurs - je vous laisse le soin de me corriger si vous le pouvez - notamment, avec la présence d'élus, ça se discute et cela peut évoluer, et celle du Cabinet. Nous serions donc dans une boîte noire où les dossiers seraient passés au tamis dans une commission restreinte où élus et Cabinet seraient amenés à s'exprimer. C'est quelque peu étonnant par rapport aux autres modèles où, si je prends Talence ou Floirac, il semble qu'il y ait un petit peu plus de transparence. Le risque c'est que la sincérité de la démarche soit

écornée et que nous voyons au mieux un budget municipal dans cette démarche, au pire un outil potentiel de clientélisme.

Des regrets et des critiques mais aussi la volonté de faire une proposition. J'ai échangé préalablement avec Édith MONCOUCUT, conseillère départementale du canton de Pessac 1, et ma collègue Laure CURVALE, ici présente, pour essayer de vous faire une proposition. Je critique et nous critiquons la faiblesse du niveau d'intervention de la ville, 200 000 € aujourd'hui. Ce que je vous propose et Laure en parlera plus en détail, c'est d'adosser le Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes qui est alloué à la ville de Pessac à ce budget participatif. Cela permettrait de faire passer ce budget de 200 000 € à 370 000 € puisque le FDAEC, comme vous le savez, équivaut à 170 000 € en taux d'intervention si on se réfère à l'année passée. Pessac passerait ainsi à un budget par habitant de près de 6 €, ce qui ferait de la ville de Pessac le premier budget participatif par habitant au niveau de la Métropole. Je pense que c'est une fierté que nous pourrions partager. Nous posons simplement la condition que vous acceptiez la modification de la délibération qui va vous être proposée sur deux ou trois points qui me semblent somme toute assez acceptables. Au final, si vous acceptez cette proposition, Monsieur le Maire, vous montreriez que vous êtes un homme de dialogue, vous porteriez la capacité d'intervention de la ville sur le budget participatif à un niveau qui en ferait la première commune de la Métropole au regard du budget dédié par habitant à cette innovation sociale et nous serions tous gagnants sur quelque chose qui mérite peut être que nous dépassions les clivages qui nous désunissent parfois.

Si vous restez hermétique à cette proposition - vous en avez tout à fait la possibilité - j'espère qu'il ne restera pas que vous ayez refusé les modifications que Laure va vous proposer pour conserver l'exclusion du monde associatif de la possibilité de participer à ce budget participatif ou que vous ayez gardé une position ferme sur la présence du Cabinet - que je n'arrive pas à comprendre - dans l'instruction des dossiers. Gagez, Monsieur le Maire, que cette proposition me semble constructive et raisonnable et je laisse le soin à Laure - si vous le permettez puisque vous assurez la police de l'assemblée - de vous préciser les contours de notre démarche. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Considérant l'article 25 du règlement intérieur de notre conseil municipal qui concerne la possibilité de déposer des amendements ou des contre-projets sur toutes les affaires en cours de discussion soumises au conseil municipal. Ceux-ci ont pour objet de proposer la modification du contenu initial d'un texte soumis à l'assemblée délibérante et doivent être présentés par écrit au maire.

Je vous transmets donc le document écrit et une copie a été faite pour que chaque conseiller puisse aussi avoir sous les yeux les propositions que je vais vous faire.

Notre objectif est de vraiment faire avancer cette idée de budget participatif - certes ancienne, Porto Alegre 1989 - mais qui revient dans l'agglomération et dans d'autres villes françaises. Nous souhaitons simplement pouvoir contribuer pour que l'expérimentation dès 2018 arrive à trouver la bonne adéquation sur le montant budgétaire parce que reconnaître l'expertise d'usage, donner le pouvoir d'agir aux citoyens c'est aussi leur montrer qu'ils ont entre les mains un montant suffisamment significatif, à la hauteur des projets qu'ils vont imaginer puisque vous avez parlé de leur capacité d'imagination. D'autre part, les autres amendements vont concerner le souci de montrer en toute transparence les processus d'accompagnement des projets et de sélection.

Je vais tout simplement parcourir les amendements que nous vous proposons. »

Monsieur le Maire l'interrompt et déclare : « C'est la première fois qu'on fait ça. On avance ensemble. Sur le texte même des amendements, je pense que ce qu'il nous faut voir d'abord quel est le but de l'amendement pour voir si on est d'accord. Je vous propose de résumer ou alors je les renvoie à une délibération ultérieure comme on ne les a pas vus. »

Madame CURVALE acquiesce et reprend : « Le premier, dans le corps de la délibération, concerne la possibilité de réintroduire la possibilité que les groupements associatifs puissent répondre aux appels à projets pour les raisons qu'a développées en partie

Sébastien.

Je note d'ailleurs que dans l'appel à projets confié au CESEL dont il sera sans doute question tout à l'heure au moment du vote de l'agenda des solutions durables, il y a la possibilité pour les habitants, les citoyens, les groupements de citoyens, les associations de répondre et il a déjà été pointé que le voisin talençais le propose également.

Ensuite, c'était surtout d'amender budgétairement donc de rajouter de s'appuyer sur des conventions de partenariat spécifiques avec d'autres collectivités territoriales, puisque nous avons fait la proposition à travers le FDAEC. Ce qui a donc une répercussion dans le corps de l'annexe, puisque vous avez indiqué des limites au budget, 2 % maximum du budget d'investissement par an dans la limite de 200 000 €, nous rajoutons une phrase « sous la réserve de la mobilisation de financements extérieurs permettant d'abonder les montants dédiés » qui serait donc pour nous ce fonds départemental.

Ensuite, dans l'annexe des modifications de fonds. Comme vous l'avez vous-même vu dans l'appel à projets que vous allez lancer avec le CESEL sur Pessac Durable, on a souvent besoin d'une aide à la rédaction ou d'une aide à l'ingénierie d'une façon ou d'une autre. Il faut bien entendu que cela reste léger en cette première année d'expérimentation, mais il nous paraît important de dire que sur la phase de l'appel à projet, de février à mars, les services pourront être consultés par les porteurs de projets afin qu'ils les améliorent. C'est une phase vraiment importante pour la qualité des projets et que tout le monde soit un peu à égalité pour apporter son projet.

La modification sans doute la plus majeure, c'est de vous proposer une commission différente pour étudier les projets avec trois collègues dont la composition sera l'objet d'une partie de notre discussion : un collègue d'élus composés à parité d'élus de la majorité et de la minorité ; un collègue habitants tirés au sort et pour que cela ne se transforme pas en usine à gaz puisque vous voulez agir rapidement en 2018, nous vous faisons la proposition de vous appuyer sur le vivier qui a participé au tirage au sort du CESEL – tout le monde n'a pas pu y entrer, vous avez là un certain nombre de citoyens prêts à s'engager qui pourraient rentrer dans ce collège – et un dernier collègue qui reprendrait un représentant des organisations représentatives pessacaises, le CESEL, les conseils citoyens de quartier, la Fédération des syndicats de quartiers, la Maison des associations, l'Office du Sport et Pessac Social. J'avais mis au départ le Conseil Municipal des Enfants et comme vous avez parlé du rôle des enfants, cela pourrait être un dernier représentant. On arrive à une commission qui n'est pas non plus pléthorique et on peut arriver à équilibrer selon les collègues. Ça ne peut être qu'un gage de plus pour renforcer la confiance dans le processus et donner encore plus envie l'année suivante.

Bien entendu, comme il y a plusieurs amendements, nous sommes tout à fait à votre disposition pour une suspension de séance si vous souhaitez en discuter avec nous, puisque c'est aussi une possibilité qu'offre le règlement intérieur. »

Monsieur le Maire déclare : « Comme on innove, on va essayer d'être à la fois clairs et de ne pas mettre trois heures sur le sujet. Concernant les remarques générales de Monsieur SAINT-PASTEUR, j'en regrette un certain nombre sur ce qui était notre intention et qui l'est toujours. Sur le montant global, 3 € par habitant contre 5 € pour d'autres villes, c'est ce que vous avez mentionné. D'autres villes sont à 2 €. Cela peut être un démarrage. On est la première année. Je pense qu'il faut qu'on commence avant d'examiner le succès que cela aura et la manière dont la somme considérée aurait pu limiter l'imagination et l'utilité du projet de budget participatif. On a pesé avant de présenter. Ce n'est pas un chiffre qui sort comme cela tout armé du cerveau de je ne sais qui. C'est quelque chose qui a été délibéré, qui a été réfléchi et dont on s'est dit : « il ne faut pas que cela soit ridiculement faible, ni excessif. C'est la première année, regardons ce que cela peut donner. » Personnellement, je ne suis pas d'avis de modifier ce montant-là. J'ai bien entendu ce que vous avez dit, c'est à dire que vous proposiez que ce soit le FDAEC géré par le Conseil Départemental qui soit ajouté aux 200 000 €. Je ne pense pas que la même proposition ait été acceptée pour les deux autres villes de la Métropole dont on a parlé sachant qu'il y a peut-être des villes hors Métropole qui font peut-être des budgets participatifs. Je n'exclus pas la chose, je dis simplement que c'est la première année et

qu'on ne va peut-être pas trop compliquer. On va essayer de voir si cela marche bien, si tout le monde s'approprie bien le dispositif, s'il n'est pas trop lourd, s'il est facile à expliquer, à lire en terme de financement. Par contre, je reconnais que le Département pourrait avoir tout à fait la même démarche et prélever sur la somme FDAEC globale pour faire des appels à projets citoyens sur tout le département. Pour le coup, je pense que vous seriez le premier département à le faire. Moi, je n'y verrais que des avantages. Je soutiendrais le fait que vous distrayiez une partie du FDAEC pour faire cela dès lors que bien évidemment ce serait proportionnel pour toutes les villes concernées et pas simplement la commune de Pessac.

Vous considérez que dans l'instruction il n'y aurait pas de transparence. Je regrette qu'on ait pu vous donner cette impression-là. La commission c'était véritablement une commission pour examiner techniquement si c'était réalisable. C'est tout. Il n'y a pas de censure et ce sera totalement transparent. On peut même ajouté – ça ne figure pas dans l'annexe – qu'on pourra lister la totalité des projets qui ont été soumis y compris ceux qui n'auront pas été jugés suffisamment mûrs ou réalisables ou réalistes tout simplement pour faire l'objet d'une présentation. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il y ait cette totale transparence. On la doit aux Pessacais et effectivement - là je vous rejoins – si quelqu'un veut participer à ces budgets participatifs il faut qu'il sache de quelle manière son projet va être examiné et qu'il n'ait pas l'impression qu'il y ait une sorte d'arbitraire municipal ou de je ne sais quel « cabinet noir » qui viendrait supprimer ou couper les pattes de ce projet. Transparence dans ce qui rentre dans cette commission et de ce qui en sort. Aucune difficulté là-dessus, cela ne figure pas dans les étapes mais je prends cet engagement devant vous et vous saurez me le rappeler si cela ne devait pas être fait.

Concernant le vote électronique, moi je ne sais pas si on peut facilement truquer le vote électronique. C'est possible, j'imagine bien. Moi j'en suis bien incapable mais j'imagine que d'autres en sont tout à fait capables. Nous nous entourerons du maximum de précaution. Le but c'est que ce ne soit que des Pessacais qui votent et des Pessacais qui ne votent pas 20 fois pour le même projet. Je ne sais pas de quelle manière on peut s'en prémunir. Certains élus ont peut-être un avis plus autorisé que le mien sur le sujet. On va l'examiner. Si on ne fait qu'un vote physique, on va limiter les capacités. On peut peut-être conjuguer les deux, physique et électronique. Il ne faut pas que la solution soit trop lourde. Encore une fois, le but c'est de ne pas monter une usine à gaz.

Sur la commission d'étude de faisabilité, vous proposez qu'on aille chercher beaucoup de monde. C'est une étude technique, ce n'est pas une étude d'opportunité. Il n'y aura aucune étude d'opportunité. On va simplement voir si lorsqu'on dit « on va refaire la route à tel endroit dans ce quartier et cela coûtera 10 000 € », on sait tous que cela coûtera 200 à 300 000 €. Donc on pourra dire que cela n'est pas réaliste et que le projet n'est pas dans le cadre. Et on publiera le fait que ce projet n'a pas été retenu parce qu'il n'était pas dans le cadre. Ensuite, un projet qui aurait des coûts de fonctionnement trop importants, ne sera pas dans le cadre. On l'expliquera. C'est le coût des arbres. On plante des arbres mais après il faut les arroser. Il faut prévoir. C'est ce genre de choses qui doivent être examinées par la commission d'instruction. Après qu'il n'y ait que des techniciens dans cette commission mais quand même avec un élu pour regarder comment les choses se font. Pour vous donner toutes les garanties, on peut supprimer de cette commission tous les élus et membres du Cabinet. Je n'y vois aucun inconvénient. On a déjà fait preuve de cette volonté de parfaite transparence avec la composition du CESEL dont 100 % des membres sont tirés au sort. Je ne nomme aucun autre membre que le Président. On ne cherche pas à piloter la participation citoyenne. On cherche au contraire à lui permettre de s'exprimer.

Dernier point, pourquoi on a exclu les associations ? Tout simplement parce qu'elles ont d'autres moyens de s'exprimer. Pour les comités de quartiers par exemple, on fait des réunions sur le FIC. Lors des assemblées générales, on fait des réunions où les comités de quartier font leur liste au Père Noël. Ce n'est pas parce qu'on arrive à Noël que je le dis, mais c'est vrai. C'est comme cela que ça marche. Elles ont déjà voix au chapitre. Les associations, en général, font déjà l'objet de demandes d'instruction de subventions.

Environ 5 millions d'euro par an pour les associations sur Pessac. Donc, on a déjà pour les associations un cadre d'expression. Ce que nous voulons c'est que cela soit des citoyens, des personnes qui, jusqu'à présent, n'avaient pas voix au chapitre. Des personnes qui ne sont représentées par personne, un groupe d'amis, quelqu'un isolé qui a une idée. Je reçois des courriers parfois de personnes qui sont dans cette situation-là. Alors, peut-être qu'une association pourra suggérer à un citoyen qui portera en son nom propre un projet, c'est évident. Mais que l'association, en tant que telle, ne fasse pas un projet parce que cela va fausser les résultats parce que tous ceux qui appartiennent à l'association vont dire « je vote pour celui-là », non pas pour le projet mais parce que c'est l'association. Nous ce que nous voulons c'est qu'on vote pour le projet lui-même. Et que chaque individu ait une possibilité de faire une proposition qui aura autant de chance que n'importe quelle autre d'être retenue. On ne regardera que l'objectif. Il faut qu'on reste dans cette épure. Ce n'est pas pour exclure le monde associatif. Ils ont d'autres moyens d'expression pour obtenir l'écoute et la participation de la ville.

Pour toutes ces raisons, ça n'est pas des fins de non-recevoir. C'est simplement que ça n'est pas exactement le projet que nous proposons. Vous pouvez tout à fait ne pas partager cet objectif-là. Si nous voulons nous rapprocher des citoyens, il ne faut pas qu'on mette de nouveaux intermédiaires. A Pessac, on a déjà une culture associative très présente qui se nourrit au quotidien de la participation des élus mais aussi de tous les citoyens au mouvement associatif et dans la manière dont nous écoutons ces associations. Pour ce qui concerne les comités et syndicats de quartier, je rappelle simplement que nous avons été la seule ville de la Métropole à proposer le projet de PLU à l'ensemble des associations de quartier, pour essuyer des critiques mais aussi prendre la mesure de certaines remarques et faire en sorte de pouvoir les intégrer dans le projet proposé. Deuxièmement, nous sommes la seule ville à avoir une commission d'examen des projets de permis de construire collectifs, au-delà de 10 logements, qui intègre deux membres de la Fédération des syndicats et comités de quartier. Nous avons beaucoup d'instances, beaucoup de traditions – traditions que nous avons reprises à notre compte – au niveau de la vie municipale, de valorisation de la vie associative. Ce que nous voulons c'est valoriser les individus. Ce ne sera peut-être pas bien. On fait une année d'expérimentation. On en tirera le bilan au bout d'un an et on verra si on a beaucoup de projets ou pas. Ce que nous espérons c'est que beaucoup de Pessacais auront envie de participer et nous ne voulons pas du tout limiter la capacité des Pessacais à faire des propositions.

J'ai tout écouté, je pense avoir répondu à toutes les propositions et la seule chose que je retiens véritablement c'est d'éliminer de la commission d'instruction technique des projets, les élus sauf un - moi je veux quand même y être pour voir comment les choses se font. Ça ne veut pas dire que j'aurais forcément voix au chapitre parce que c'est d'un point de vue technique – et des techniciens de la Ville de Pessac pour pouvoir instruire techniquement les projets et savoir si ils sont simplement réalistes, si ils peuvent être utilement et valablement proposés au suffrage de nos concitoyens.

J'ajoute une chose. Vous avez proposé que ce soit l'Agenda 21 qui puisse accompagner les porteurs de projet qui le souhaitent par une aide à l'ingénierie. Je n'y suis pas favorable à ce stade parce que je veux que les citoyens fassent des vrais projets. Je ne veux pas que ce soit des projets où on a une vague idée et on demande à l'Agenda 21 d'aider à la mettre en forme. On va être totalement submergé. Chacun a la capacité de pouvoir se faire aider par qui il voudra sans que nous l'instruisions nous-mêmes en terme d'aide. Nous instruirons le projet tel qu'il sera déposé. Il nous faut rester dans cette simplicité de fonctionnement.

Sur vos amendements, que je vous remercie d'avoir fait parce que cela montre que le sujet vous a intéressés, je n'y suis personnellement pas favorable hormis la modification de la composition de la commission technique et pas forcément dans le sens où vous le voulez. » Puis il donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « Je voulais revenir sur la proposition concernant les associations puisque vous l'avez souligné à juste titre si le choix qui a été fait c'est de se consacrer principalement aux citoyens et aux habitants qui n'ont pas forcément cette technicité sur le montage de projets, c'est une question d'équité.

Aujourd'hui quand vous parlez des associations, elles ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Certaines ont un directeur, des salariés, des animateurs et la possibilité de monter des projets construits. D'autres n'ont que des bénévoles. Donc on ne peut pas dire on ouvre aux associations sachant qu'on ne pourra pas ouvrir à toutes car elles bénéficient déjà de soutiens dans le cadre de conventions qu'elles signent avec nous ou avec d'autres collectivités. A ce sujet, je voulais juste parler d'un soutien supplémentaire possible aux associations. Nous étions au conseil d'administration du centre social de Saige la semaine dernière et ils nous annonçaient qu'ils n'ont toujours pas reçu de réponse concernant leur demande de subvention au Département. Je sais que vous n'êtes pas responsable et que le nouveau dispositif d'attribution tarde à se mettre en place. »

Monsieur le Maire redonne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Merci Monsieur l'adjoint de m'apprendre la différence entre une association employeuse et une association non-employeuse et de me rappeler les teneurs du conseil d'administration du centre social de Saige.*

Monsieur le Maire, vous avez à juste titre dit qu'il y avait des villes dont le budget participatif était de 2 € par habitant. Il y en a même qui n'en ont pas. Aujourd'hui, on est à 3 €. La moyenne d'après la Gazette des Communes de juin 2017 est chiffrée à 11,83 €. Il y a un article du Monde qui date d'octobre qui le chiffre autour de 10 €. Objectivement, et vous l'avez dit en propos liminaires, on est à un petit niveau compte tenu de l'historique de la Ville de Pessac que vous avez rappelé par rapport à la culture participative. Ce qu'on vous propose avec Laure c'est de faire plus et mieux en mobilisant le FDAEC.

Sur la commission et la transparence, je vous remercie d'avoir consenti cette évolution qui me semble être indispensable sinon -je ne dis pas que c'était la réalité – on aurait pu vous accuser avec la présence du Cabinet, avec celle d'élus, sans que cela soit paritaire, de ne pas savoir et ceux qui n'auraient pas été retenus in fine auraient pu y voir des manigances. Vous levez ce doute, je vous en remercie.

Pour les associations, je maintiens mon désaccord puisqu'au final le budget participatif qu'est ce que c'est sinon la possibilité donnée aussi aux habitants de voter et de décider en dernier ressort. C'est à eux de juger si un projet porté par une association est bon ou pas pour leur quartier et leur territoire. Là, vous préjugez que les associations sont meilleures, mieux structurées – je le concède peut-être parfois – mais vous préjugez aussi que les habitants ne sont pas en capacité de faire le tri dans les projets qui leur sont proposés. Je le regrette fortement et je pense que c'est un parti pris qui n'est pas le bon. Donc, je me permets de le signaler et vous avez le droit bien évidemment de ne pas être d'accord avec ce que je viens de dire. »

Monsieur le Maire répond : « *Je vous remercie de me reconnaître ce droit parce que tout à l'heure vous m'avez dit que je serais constructif et raisonnable si j'étais d'accord avec vous. Je ne suis pas d'accord avec vous sur tout mais sur certains points, heureusement, oui.*

Je propose pour qu'on soit nickel au niveau des formes, y compris dans cette innovation, qu'on vote amendements par amendements puis la délibération modifiée.

Amendement 1 : En fin de paragraphe « Tout résident Pessacais, à titre individuel, majeur ou mineur à partir de 10 ans, peut déposer un dossier (formulaire type), en ligne sur une plate-forme internet dédiée, à l'hôtel de ville ou en Mairie de proximité. Sont exclus les groupements associatifs. » **Supprimer « Sont exclus les groupements associatifs ».**

Monsieur le Maire déclare : « *Sur le premier amendement, vous proposez de ne pas exclure le mouvement associatif.*

Qui vote votre amendement ? 34 voix contre et 10 pour. »

L'amendement n°1 est rejeté.

« Les amendements n°2 et 5 ont le même objectif, permettre au FDAEC de pouvoir venir abonder le budget participatif. »

Amendement 2 : A la suite de « autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier », **ajouter « notamment des conventions de partenariat spécifiques avec d'autres collectivités territoriales. »**

Amendement 5 : Dans l'annexe, à l'étape 6, à la suite de « dans la limite des 2 % maximum du budget d'investissement par an, dans la limite de 200 000 €. », **ajouter « sous réserve de la mobilisation de financements extérieurs permettant d'abonder les montants dédiés au budget participatif. »**

Monsieur le Maire déclare : « Dans l'amendement 2, vous voulez que je puisse signer des conventions spécifiques avec d'autres collectivités et dans le 5 qu'on ajoute « sous réserve de la mobilisation de financements extérieurs permettant d'abonder les montants dédiés au budget participatif », en l'occurrence le FDAEC.

Qui vote l'amendement 2 ? 34 voix contre et 10 pour.

Qui vote l'amendement 5 ? 34 voix contre et 10 pour. »

Ces deux amendements sont rejetés.

Amendement 3 : Dans l'annexe, dans la partie dédiée à l'étape 2 : Appel à projets – de février à mars 2018 (puis février/mars année N), ajouter « à partir du 1^{er} février, mobilisation des services de la Ville, **notamment de l'Agenda 21, pour accompagner les porteurs de projets qui le souhaitent par une aide à l'ingénierie.** »

Monsieur le Maire déclare : *Je n'y suis pas favorable pour les raisons que je vous ai données. Nous verrons de quelle manière on peut éventuellement aider d'un point de vue administratif mais pas sur le contenu du projet.*

Qui vote l'amendement 3 ? 34 voix contre et 10 pour.

Mais ce n'est pas une fin de non-recevoir définitive. On verra cela plus tard, après un an de fonctionnement. »

L'amendement n°3 est rejeté.

Amendement 4 : Dans l'étape 3 de l'annexe : Instruction des dossiers – d'avril à mai 2018 (puis avril à mi-mai année N), **remplacer la 1^{ère} phrase** suivant l'intitulé de l'étape énonçant : « Étude de faisabilité des projets (critères techniques, financiers et juridiques) par une commission restreinte Ville composée des élus de secteur, du Cabinet du Maire et de l'administration (services ville concernés) » **par la phrase suivantes « Étude de faisabilité des projets (critères techniques, financiers et juridiques) par une commission élargie composée de trois collèges : un collège d'élus paritaire (majorité – minorité), un collège d'habitants tirés au sort, un collège des organisations représentatives pessacaises (un représentant par organisation : Conseil Économique Social et Environnemental Local de Pessac, Conseils citoyens de quartier, Fédération des syndicats de quartier, Maison des associations, Office du sport de Pessac, Pessac Social).** »

Monsieur le Maire déclare : « *c'est là où vous proposez d'élargir considérablement la commission qui va examiner la faisabilité des projets avec 3 collèges. J'ai donné la lecture intégrale pour que chacun mesure la simplicité de la proposition que vous faites. Je n'y suis évidemment pas favorable.*

Qui vote votre amendement ? 34 voix contre et 10 pour.

L'amendement n°4 est rejeté.

En revanche, je propose que dans l'annexe, là où est mentionné « étape 3 – instruction des dossiers », on enlève « des élus de secteur, du Cabinet du Maire » et on mette « composée de l'administration et d'un représentant du Maire. »

Qui est pour cette modification ? 34 voix pour et 10 abstentions.

Je reconnais l'innovation que vous avez proposée et introduite. Qui nous prend un peu de temps. Il faudrait qu'on soit prévenus un peu à l'avance pour qu'on l'organise la prochaine fois mais c'est normal et cela fait partie de la démocratie locale. Je dis juste qu'au terme de

l'article 25 sur les amendements, on aurait pu aussi renvoyer à la commission compétente. Si cela doit revenir régulièrement et que vous ne puissiez pas nous le proposer à l'avance, pour qu'on puisse les examiner ensemble, y compris en commission ad hoc, on renverra sans doute à certaines commissions. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Sur la proposition que vous venez de faire à savoir d'examiner des propositions de la minorité, comme vous l'indiquiez l'autre jour à l'assemblée générale de Noès, nous sommes tout à fait favorables au fait que nous puissions vous présenter ces projets en commission. C'est d'ailleurs ce que nous avons évoqué dans votre bureau, il y a 18 mois de ça, sur les modalités d'amélioration du fonctionnement global. Mais cela suppose aussi qu'à ce moment-là ce soit acté dans le rôle des commissions. Peut-être peut-on travailler en ce sens ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Vous avez déjà la possibilité de faire des propositions en commission. Rien ne vous en empêche. Faites en. On va dire que c'est le fait qui va précéder le droit, en l'occurrence. En commission, vous pouvez tout à fait proposer une autre formulation et nous l'examinerons.* »

Monsieur HAURIE reprend : « *Cela veut dire que la commission se transforme en commission de travail et pas en commission d'information.* »

Monsieur le Maire confirme que cela a toujours été le cas et précise que « *les commissions municipales telles qu'elles existent aujourd'hui, existaient auparavant. Lors de la dernière mandature, elles fonctionnaient de la même manière avec une présentation des dossiers qui permet à la minorité et aux autres élus aussi de pouvoir poser des questions, souvent plus techniques que politiques. Il peut y avoir des précisions qui sont données voire des corrections qui sont apportées. Dans ce cadre-là, il n'y a aucun souci pour faire des propositions en commissions. Elles ne seront pas forcément acceptées en commission, elles seront enregistrées et ensuite, libre à vous de les présenter dans le cadre du règlement intérieur - que vous avez su intelligemment utiliser aujourd'hui - en conseil municipal.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_323 : Désignation des représentants de la commune au sein du Comité de Jumelage - Modifications

Par délibération du 22 mai 2014, Madame Dominique DUMONT avait été désignée pour représenter la Mairie de Pessac au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage. Par courrier, reçu en Mairie le 7 septembre 2017, Madame Dominique DUMONT a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Madame Sonya MULLER ayant été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 9 octobre dernier, il est proposé au Conseil Municipal de la désigner pour représenter la Ville de Pessac au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la désignation de Mme Sonya MULLER au sein du Conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MULLER** qui déclare : « *Je suis très contente de faire partie du Comité de Jumelage et j'espère que ma présence y sera positive même si j'y participais déjà discrètement depuis de longues années.* »

Monsieur le Maire déclare qu'il ne doute pas que le choix de la minorité soit un choix éclairé et qu'il pense que Madame MULLER y prendra toute sa place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_324 : Convention entre la Ville de Pessac et le Comité de Jumelage

Les jumelages de Pessac avec les communes de Burgos (Espagne), Galati (Roumanie), Göppingen (Allemagne), Banfora (Burkina Faso) et Viana do Castelo (Portugal) ont été approuvées par délibérations du Conseil Municipal et des conventions de jumelage ont été signées avec chacune de ces villes.

Ces jumelages expriment la volonté de ces communes de rapprocher leurs habitants en vue de favoriser les échanges scolaires, universitaires, économiques, culturels, sociaux, sportifs et d'organiser dans ce but des rencontres, visites et/ou séjours.

Ils concourent également au rayonnement international de la Ville de Pessac et participent à ce titre à la promotion et à la mise en valeur du territoire communal.

Afin de développer et de renforcer ces échanges, la Ville de Pessac souhaite soutenir l'activité du Comité de Jumelage, association à but non lucratif, dont l'objectif est d'assurer la promotion des jumelages existants, d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Pessac et celles de ses villes jumelles, d'organiser des échanges à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, etc.) et de concourir à l'accueil des habitants des villes jumelles.

A ce titre, la Ville de Pessac souhaite renouveler la convention qui la lie au Comité de Jumelage, la dernière version datant de 2001. Cette nouvelle convention permet de préciser les missions dévolues à l'association et à la ville pour faire vivre ces jumelages et d'acter le soutien financier de la Ville de Pessac aux activités du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la délibération entre le Comité de Jumelage et la Ville de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, d'une durée de 2 ans, ainsi que tous les documents s'y rapportant, en particulier ceux précisant les montants de subvention allouée à l'association qui auront préalablement été approuvés par le conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_325 : Structuration de la démarche 2018 de recherche de mécénat et de partenariats privés

Fin février 2016, la ville de Pessac créait une Mission Mécénat et partenariats privés afin de pouvoir proposer à des partenaires privés de s'associer à des projets portés par la collectivité, dans le domaine exclusif de l'intérêt général, pour augmenter encore l'attractivité de son territoire et le bien vivre de ses habitants.

Cette démarche novatrice car transversale et très organisée, encore rare il y a quelques années dans les collectivités territoriales, tend à se généraliser de plus en plus. Elle s'appuie à Pessac sur une Charte Éthique.

Après plusieurs mois d'élaboration avec une dizaine de directions œuvrant sur le territoire de Pessac et avec l'expertise de plusieurs directions d'appui, 12 actions avaient été choisies pour être proposées au mécénat en 2017. Les contacts avec les entreprises, interlocuteurs privilégiés de cette démarche, avaient alors pu commencer à partir du mois de mars 2017.

Madame WASTIAUX GIUDICELLI déclare : « *A ce jour, la ville de Pessac a bénéficié d'un soutien de fonds privés pour certaines de ses actions de presque 58 000 €. 32 000 € proviennent du mécénat (financier ou de compétences) de 3 entreprises pessacaises : les entreprises SUEZ, VDLV, La Compagnie du biscuit qui ont soutenu les projets d'Aménagement de la forêt du Bourgailh, le Fonds de préservation, de développement et de valorisation des arbres de Pessac, l'Installation de ruches pédagogiques au centre de loisirs de Romainville, et la Réussite Éducative qui permet l'accompagnement de jeunes enfants en difficulté. Le sponsoring (financier ou en nature) a permis par ailleurs un soutien de plusieurs manifestations événementielles à hauteur de plus de 25 000 € : les Vibrations Urbaines, Tous en sable et la Grande Évasion, salon du livre de voyage* »

Pour cette année à venir, 14 actions seront proposées au mécénat et aux partenariats privés. Elles se répartissent dans les 6 grands domaines d'activité suivant :

Culture / Patrimoine

Valorisation d'un patrimoine mondial et pessacais : la Cité Frugès de Le Corbusier

- 1) Restauration de la maison témoin ouverte au public (processus de gestion de 2018 à 2020)
- 2) Acquisition de mobiliers d'époque (chaises Thonet) pour la maison témoin sélectionnés en 1926 par Le Corbusier pour meubler les maisons de la Cité Frugès
- 3) « *La Grande Evasion* », salon des littératures (3^{ème} édition)

Éducation

- 4) Éducation au numérique

Environnement

- 5) Le Fonds de préservation, de développement et de valorisation des arbres de Pessac
- 6) « *Le Printemps du Bourgailh* », fête du jardin et de la nature (14^{ème} édition)

Jeunesse

- 7) Festival « *Les Vibrations Urbaines* » (21^{ème} édition)

Solidarité/Citoyenneté

- 8) La « *Réussite éducative* » : un programme de soutien individualisé pour des enfants en difficulté de 2 à 16 ans
- 9) Des chantiers d'insertion pour de jeunes adultes en difficulté de 14 à 30 ans
- 10) Des ateliers budgétaires pour prévenir les situations d'endettement et de surendettement
- 11) « *Autour de soi* », un dispositif de soins de bien être pour favoriser la santé physique et psychique d'adultes en situation de précarité
- 12) Sécurité routière : remise à niveau du code de la route pour des publics seniors

Sport / Santé

- 13) Installation d'aires de sport de plein air (fitness, street workout, parcours de santé...)
- 14) « *Tous en sable* » (2^{ème} édition), création pendant l'été d'un espace éphémère dédié aux sports de plage

En complément de ses contacts directs, la Mission Mécénat de la ville de Pessac aura latitude, pour les actions précitées mais aussi au delà, de repérer par une veille à un niveau national, puis de répondre en coordination avec les services concernés, à tout appel à projet émanant de Fondations, Fonds de dotation, Clubs d'entreprises/Entreprises ou associations qui œuvrent pour le soutien d'actions d'intérêt général pouvant être en concordance avec certaines des actions de notre collectivité et qui pourrait apporter, après analyse, sélection puis élection de notre dossier de candidature, un appui pour nos actions. Le Conseil Municipal décide :

- de valider ce cadre d'organisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur SZTARK, adjoint à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, au Campus et au Mécénat à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la démarche 2018 (Charte, convention, dossier de candidature déposé dans le cadre d'appels à projets).

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Lorsque cette démarche nous a été présentée l'an dernier, j'avais fait un certain nombre de remarques. Je n'avais d'ailleurs pas été la seule. Nous avons été quelques-uns à intervenir. Finalement, ces remarques, au bout de cette première année, sont toujours valables. L'année suivante, il peut peut-être y avoir des possibilités de modification. Je voudrais d'abord revenir sur le pilotage global de la démarche puisqu'il y a un comité de pilotage. Ça va un petit peu dans le même sens que des remarques que nous avons pu faire tout à l'heure sur le budget participatif. Ce comité de pilotage est composé d'élus et de responsables de la Ville. Donc, je comprends bien qu'on soit sur une approche technique ou technicienne. Je vous avais cité l'an dernier - et je le refais - la démarche de Bordeaux qui pour son fonds de dotation qui s'appelle « Bordeaux solidaire et fraternel » est*

essentiellement axé sur des projets liés à la solidarité. C'est un peu différent de la démarche pessacaise. Ils ont fait le choix d'un conseil d'administration où il n'y a pas que des élus. Certes il y a aussi des représentants d'entreprises, de commerces de la ville mais il y a aussi de simples citoyens. Je trouve que cette présence peut toujours garantir un petit peu plus de transparence et facilite toujours cette capacité d'agir et cette implication des citoyens que vous appelez de vos vœux. Je crois que c'est véritablement une possibilité d'évolution même si on est sur un dispositif qui est parvenu à récolter 30 000 € en 2017. Ce qui était semble-t-il l'objectif que vous vous étiez initialement fixé.

L'autre point est celui des moyens. La mission Mécénat est restreinte. Ceci explique peut-être aussi pourquoi vous fixez un objectif à la hauteur de 30 000 €.

Le dernier point concerne la charte qui là-aussi pourrait évoluer dans un meilleur contrôle des mécènes que vous allez accepter. Pour le moment vous n'en avez que trois. Je ne vais pas spécialement commenter ces choix de ces trois mécènes. Je laisse chacun juger ce qu'il peut en penser puisque c'est transparent. On peut les voir sur le site de la Ville, une fois que vous avez fait ce choix. Vous citez cette charte éthique qui doit garantir toute la transparence de la démarche et vous citez un certain nombre de valeurs à partager. Il y a un point appelé « la régularité sociale, fiscale et pénale du donateur et du don ». C'est très bien de s'assurer que les fonds ou les donations ne proviennent pas de comptes abrités par des paradis fiscaux. On peut considérer aussi que c'est quand même le minimum. Je vous propose quand même d'élargir parce qu'on va parler dans pas trop longtemps de l'agenda des solutions durables, de charte d'engagement de partenaires, etc... Je suis un peu surprise qu'il n'y ait pas aussi une approche de critères environnementaux. Donc, je poursuivrais dans le parallèle avec Bordeaux où la ville a accepté d'inscrire au règlement intérieur qu'elle « s'interdira de recevoir les dons de mécènes ayant fait l'objet de condamnations pénales ou de blâmes par des autorités de contrôle prudentiel dans les 5 dernières années pour les délits suivants : les délits environnementaux, les délits financiers que vous avez déjà notés et les atteintes au droit de l'homme. C'est une petite modification mais quand même très significative aussi d'une cohérence d'ensemble de la démarche où on prend en compte tous les critères y compris dans ce genre de dossier. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « Laure vient de rappeler les réticences que nous avons eu l'année dernière à nous engager dans cette démarche. Ce qui nous avait conduit à l'époque à voter contre. Je vais en donner d'autres qui d'ailleurs étaient pointées à l'époque. La première venait de votre argumentaire puisque vous partiez des restrictions de dotations de l'État pour pointer la nécessité de sources alternatives de financement. La deuxième, c'était l'absence de participation des habitants dans le dispositif. La troisième, c'était les possibles tensions qu'il pouvait y avoir entre intérêt général et intérêt privé. Et puis, probablement le point le plus important pour nous, c'était l'absence d'exigence en matière de responsabilité sociale. Outre les points que vient de donner Laure à l'instant, nous citons à l'époque le fait qu'une entreprise qui s'engage dans la voie du mécénat puisse, comme elle le fait lorsqu'elle s'engage dans un marché, produire une attestation de régularité vis à vis de ses charges sociales et fiscales, sinon elle viendrait chercher une virginité qu'elle n'aurait pas par ailleurs.

Ceci étant pointé, qu'en est-il aujourd'hui ? Par rapport à l'évaluation qui devait être faite. Nous avons eu quelques éléments en commission. Il vient d'y avoir d'autres éléments donnés maintenant. On aurait souhaité une évaluation jointe à la délibération pour justement partir d'un bilan avant que de faire d'autres propositions.

Se rajoute aux observations qu'on pouvait faire l'année dernière, l'absence d'évaluation ou son insuffisance. Par ailleurs, sont lancées des actions sans disposer de la totalité du financement. Cela peut être le cas, dans le cadre d'un budget global d'une opération, je pense à la Grande Évasion par exemple, on attend du sponsoring. Mais c'est une chose différente d'organiser une action avec des sponsors que d'aller pratiquer une politique de mécénat.

Dernier point qui peut poser problème, c'est la nature même de certaines des actions de mécénat qui sont portées. Je pense en particulier aux ateliers budgétaires pour prévenir des situations d'endettement et de surendettement. Certes, ce type d'actions est

complètement important, intéressant et doit être mené au niveau communal. Mais, faut-il pour autant aller rechercher du mécénat alors que ces actions doivent être accomplies le plus souvent par des services sociaux, des CCAS ou des centres sociaux, exigent la présence de professionnels qualifiés et font plutôt appel à la solidarité nationale qu'à une démarche caritative d'entreprise.

Bref, une série de nouvelles interrogations et de demandes de clarifications et de clarifications éthiques en particulier. »

Monsieur le Maire répond : *« Comme vous le dites, les sommes en jeu sont très faibles. Je pense que, si ce que vous avez dit et vous et Mme Curvale, sur le fond on peut le partager, mettons en balance les enjeux. On n'est pas en train de vendre notre âme au diable. On est en train d'essayer de mettre un peu de beurre dans les épinards. Je vais être concret.*

Madame CURVALE, un peu comme pour la proposition d'amendement que vous faisiez tout à l'heure, c'est d'une complexité effarante. Les fonds de dotation dont vous parlez à Bordeaux n'ont strictement rien à voir avec la démarche de mécénat que nous avons là. Un fonds de dotation c'est une structure juridique autonome, à part, avec un conseil d'administration, avec une composition de conseil d'administration. On n'en est pas là. Quand on recueillera des millions d'euros en mécénat alors là on fera un fonds de dotation. Je vous le promets. Pour quelques milliers d'euros on ne va pas mettre une complexité effarante dans le dispositif.

De la même manière, Monsieur HAURIE, on ne va pas demander les « quartiers de noblesse » avant d'avoir à adresser la parole à quelqu'un. On a des personnes qu'on connaît, avec lesquelles on a pu travailler, qui sont locales, qui vont nous proposer des petites aides. Tant qu'on n'a pas de notoriété publique à craindre ou à estimer que leur réputation serait entachée, on ne va peut-être pas aller aussi loin que d'aller leur demander tout ce que vous souhaiteriez qu'on leur demande. Là pour le coup, on n'aura rien. Si on commence à leur dire « vous allez remplir un formulaire en 25 exemplaires sur l'honneur, pour dire que vous avez acquitté toutes vos charges, etc... » Il ne faut pas exagérer. Il faut être pratique, concret sans pour autant sacrifier l'éthique. Démontrez-nous que tel ou tel mécène a eu une conduite contraire à l'éthique, à la morale, voire à la loi et nous aviserons. Pour l'instant, nous avons une présomption d'innocence. On a quand même adopté une charte qui permet d'aller au-delà de cette présomption par un engagement des mécènes à respecter un certain nombre de choses. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : *« Je peux vous donner un élément de bilan qui est concret. Certes vous soulignez que ce ne sont pas de gros montants mais par exemple sur la réussite éducative c'est 6 000 €. Ce dispositif accompagne les enfants les plus en difficulté. Cela a permis une quinzaine d'accompagnements supplémentaires. Je sais qu'on peut continuer à échanger sur des principes idéologiques mais là on est dans le concret. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DULAURENS** qui déclare : *« Nous n'attendons pas les mécènes pour la Grande Évasion. Nous avons fait les deux premières éditions sans mécènes. Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est plutôt du beurre dans les épinards. La première année, les services de la Ville nous avaient fourni les plantes vertes. L'année dernière, on a eu un mécène qui a habillé la Grande Évasion. Nous n'attendons pas les mécènes pour faire la troisième édition. C'est pour faire mieux, pour faire plus.*

Il est aussi spécifié dans le mécénat la rénovation de la maison témoin de la Cité Frugès. Elle se fera même sans mécène. L'acquisition de chaises Thonet, au même titre que la réalisation de la réplique du calorifère qui avait été faite il y a quelques années, participe à la volonté que nous avons de faire de cette maison témoin une sorte d'écomusée. C'est une action qui répond aux engagements de conservation, de valorisation que nous avons pris auprès de l'UNESCO. Cela se fera de toute façon. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Pour qu'on comprenne bien le sens de mon propos, pour ce qui est de la Grande Évasion, je l'ai dit, nous ne sommes pas là tant dans le cadre du mécénat que dans le cadre de sponsoring où l'action est lancée sans qu'on attende les financements. Je l'ai dit. Ce sont exactement mes*

propos.

Quant aux propos que j'ai tenus par rapport à la solidarité, je veux bien les préciser. Il n'y a strictement aucune espèce de problème – et cela existe partout, tous les musées sont constitués d'œuvres financées par des mécènes – à ce que l'acquisition de mobilier d'époque puisse être faite grâce à un don privé, que ce soit une entreprise ou un groupe d'individus. D'ailleurs, vous avez même dit qu'en plus cette action se ferait avec ou sans mécénat. Par contre il y a un vrai problème à ne pas faire une action de solidarité qui doit être portée par la collectivité si elle n'a pas les 6 000 € qui permettent de financer l'accompagnement éducatif de 15 familles. C'est ce que j'ai pointé dans mon discours. Ça c'est un vrai problème. »

Monsieur YAHMDI répond : « *Je n'ai pas été compris moi non plus. C'est une augmentation du budget de 6 000 €. C'est 15 familles supplémentaires qui n'auraient pas été accompagnées. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

Mme CURVALE vote contre.

aff n°DEL2017_326 : Adhésion de la responsable de la Mission Mécénat à l'Association Française des Fundraisers (AFF)

L'Association Française des Fundraisers (AFF), 14 rue de Liège, 75009 Paris, est une association qui fédère les professionnels du fundraising et du mécénat de tous les secteurs de l'intérêt général.

Elle a pour but de former et d'informer les professionnels de la collecte de fonds et du mécénat.

C'est en effet aujourd'hui le premier organisme de formation agréé dédié aux métiers du fundraising en France. Elle accompagne ainsi la montée en compétences des professionnels par la formation, l'information et l'échange.

Fort de par ailleurs de son réseau de professionnels du fundraising, l'association a pour vocation d'être un lieu de rencontre et de partage des bonnes pratiques, tant sur le plan éthique que technique. Véritable centre de ressources du métier de fundraising, l'association constitue un lieu d'observation et d'analyse des méthodes, d'identification des acteurs innovants, de décryptage des stratégies et d'ouverture aux pratiques internationales. Elle organise régulièrement des rencontres à Paris et en régions.

Une adhésion individuelle (la seule pratiquée par l'AFF), au tarif de fin d'année de 84 €, permettrait à la responsable de la Mission Mécénat et partenariats privés :

- d'avoir accès à des ressources en ligne sur le site de l'AFF,
- d'avoir un espace dédié d'échanges avec ses pairs sur ce même site,
- de recevoir des informations professionnelles régulièrement (newsletter bimensuelle, abonnement au magazine « Fundraizine »),
- de pouvoir assister à des rencontres dédiées aux adhérents en régions, potentiellement à Paris,
- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations de l'AFF.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'association Française des Fundraisers annexés à la délibération,
- d'autoriser l'adhésion à titre individuel de la responsable de la Mission Mécénat et partenariats privés.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Pardonnez-moi, j'ai bien conscience du caractère dérisoire de mon intervention au regard des montants. Néanmoins il me semble qu'un peu plus tard nous prenons une délibération de même nature, concernant une adhésion, nous voterons pour. Mais, concernant celle-ci, il y a un*

vrai paradoxe à faire voter une délibération qui est contraire aux statuts de l'association puisque celle-ci ne prévoit qu'une adhésion par des personnes physiques, il faut expressément dire dans la délibération que l'adhésion sera celle de la responsable et qu'elle sera remboursée à cette personne. Mais on ne peut pas dire qu'elle sera directement prise en charge par le budget communal. »

Monsieur le Maire répond que c'est écrit dans la délibération et donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui remarque que « *deux délibérations sur le mécénat viennent d'être soumises au vote, dont une qui proposait de « mettre du beurre dans les épinards » en recherchant des co-financements. Lorsque cela vous a été proposé dans le cadre du budget participatif, vous l'avez refusé. Je trouve cela dommage. »*

Monsieur le Maire répond : « *Mais cela ne doit tromper personne. Le FDAEC, on le reçoit déjà. Simplement vous souhaitez que nous fléchions le FDAEC sur d'autres objectifs que ceux que nous fléchions actuellement. C'est totalement différent. Il y avait zéro coût supplémentaire pour le Département et la ville retranchait environ 180 000 € de ses possibilités de capacité d'investissement, ni plus, ni moins. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

Mme CURVALE vote contre.

aff n°DEL2017_327 : Services d'assurances pour la Ville de Pessac - Attribution des marchés

Suite au lancement le 23 août 2016 d'un appel d'offres ouvert, la ville de Pessac, par délibération du 12 décembre 2016, a :

- approuvé la signature du marché « assurance des dommages aux biens et risques annexes » avec GROUPAMA Centre Atlantique pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- décidé de relancer les lots non attribués pour motif d'intérêt général pour une durée de 4 ans afin d'aligner la durée des marchés d'assurances de la Ville.

Une consultation a été effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 25 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un nouvel avis public d'appel à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 15 juillet 2017, portant sur les lots suivants :

- lot 1 assurance des responsabilités et des risques annexes,
- lot 2 assurance des véhicules et des risques annexes,
- lot 3 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 4 assurance des prestations statutaires.

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 9 novembre 2017 a procédé au choix des titulaires :

lot 1 assurance des responsabilités et des risques annexes, (responsabilité civile)

Attributaire : SMACL - montant 7 525,90 HT soit 8 203,23 € TTC

lot 2 assurance des véhicules et des risques annexes

Attributaire : SMACL formule alternative + Prestation supplémentaire éventuelle 1 (franchise 75 € cyclos, 500 € véhicules légers, 750 € véhicules lourds, + auto collaborateurs) - montant 19 193,62 € HT soit 23 750,65 € TTC

lot 3 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,

Attributaire : SMACL - montant 800,10 € HT soit 872,12 € TTC

lot 4 assurance des prestations statutaires.

Attributaire : GRAS SAVOYE CNP (formule de base décès, accident du travail + Prestation supplémentaire éventuelle 1, maladie professionnelle, maladie imputable au service franchise 30 jours - montant 206 591,93 € TTC (application d'un taux sur masse salariale).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant du marché lot 1 assurance des responsabilités et des risques annexes, (responsabilité civile) avec la SMACL pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 7 525,90 € HT soit 8 203,23 € TTC.
- d'approuver le montant du marché lot 2 assurance des véhicules et des risques annexes avec la SMACL selon les conditions suivantes : formule alternative + Prestation supplémentaire éventuelle 1 (franchise 75 € cyclos, 500 € véhicules légers, 750 € véhicules lourds, + auto collaborateurs) pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant de 19 193,62 € HT soit 23 750,65 € TTC.
- d'approuver le montant du marché lot 3 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la SMACL pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 800,10 € HT soit 872,12 € TTC.
- d'approuver le montant du marché lot 4 assurance des prestations statutaires avec GRAS SAVOYE CNP (formule de base décès, accident du travail + Prestation supplémentaire éventuelle 1 maladie professionnelle, maladie imputable au service franchise 30 jours, pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 206 591,93 € TTC.

Monsieur MARTIN ajoute : *« Il y a presque un an, en décembre dernier, la CAO avait décidé de relancer ces 4 lots car l'appel d'offres avait été réalisé sans tenir compte de la sinistralité des personnels et des véhicules mutualisés, pour l'essentiel des agents techniques (espaces verts, propreté, régie du bâtiment). On avait tenu compte de leur nombre mais pas de la sinistralité qui leur était rattachée. La CAO s'était émue de cet oubli et avait décidé de ne pas attribuer les lots en question. Bien nous en a pris, puisque si on compare les propositions examinées en décembre 2016 et ces nouvelles offres, cette décision de relancer ces offres a permis à la ville de relancer ces marchés avec une économie de près de 48 000 €. Je voudrais remercier mes collègues présents lors de cette réunion et les associer à ces excellents résultats qui démontrent la forte implication des élus et leur souci constant de bien tenir les cordons de la bourse. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui déclare : *« Je voudrais juste poser une question. Est ce que vous avez envisagé de mutualiser ce type de dépenses au niveau de la Métropole ? En Région Nouvelle Aquitaine, à la faveur de la fusion des trois anciennes régions nous avons économisé pas moins de 1 million d'euros sur la mutualisation des contrats d'assurances. Puisque le ton est à la mutualisation et quelque fois à l'ultra-mutualisation, je me demandais si vous y pensiez aussi en matière d'assurances ? »*

Monsieur MARTIN répond : *« On mutualise effectivement un certain nombre de marchés. Ça n'a pas été le cas pour le service d'assurances parce qu'on est sur des prestations de la ville uniquement. On y travaille dans tous les cas. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_328 : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n°10 au marché n°07059.

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux à la société COFELY.

L'évolution du patrimoine dans le cadre de l'exécution du budget (construction, restructuration, démolitions et acquisitions) et les nouvelles conventions signées par la Ville, impliquent des adaptations du contrat, matérialisée par les avenants 1 à 9 approuvés successivement en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Afin de prendre en compte les modifications de l'année 2017, le contrat de maintenance

est modifié par l'avenant n°10 comme suit :

- Évolution du périmètre P1 et adaptation des objectifs de consommation suite à la négociation annuelle (baisse de 4,1 % des consommations). La diminution des consommations est principalement due aux travaux de rénovation énergétique (isolation, mise en place de vitrages performants et de chaudières à condensation). L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la démarche de mise en place de l'agenda des solutions durables, l'objectif à atteindre étant la réduction des consommations d'énergie non renouvelable de 50% en 2030 sur le patrimoine municipal.
- Évolution du périmètre P2 correspondant à la surveillance, la conduite, la maintenance l'entretien et le dépannage des équipements.
- Évolution du périmètre P3 correspondant aux remplacement et aux grosses réparations de matériels.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissant de la façon suivante pour l'année 2017 :

- P1 (combustible) : 413 605,16 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 243 356,40 € TTC
- P3 (garantie totale) : 95 806,80 € TTC

Il convient donc de conclure un avenant n°10 au marché n°07059 dont le titulaire est la société COFELY, selon les conditions ci-dessous :

	Marché de base inclus avenant n°9 TTC	Avenant n°10 fixant les redevances au titre de l'année 2017 TTC	Evolution
P1	454 187,09 €	413 605,16 €	- 40 581,93 €
P2	250 586,40 €	243 356,40 €	- 7 230,00 €
P3	94 711,20 €	95 806,80 €	+ 1 095,60 €
TOTAL P1+P2+P3	799 484,69 €	752 768,36 €	- 46 716,33 €

Le groupe travail marché, réuni le 7 décembre 2017, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 au marché n°07059.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_329 : Vente en ligne de matériel communal - année 2018

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, de son mobilier et de son matériel, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules, mobiliers ou matériels, jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

Dans le cadre de la cession/vente des matériels concernés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la Société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par Internet.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_330 : Rémunération des agents recenseurs - Campagne 2018

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération.

Ainsi, la rémunération nette sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission, soit 194 logements, de 1 400 €.

En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata. De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence.

L'agent recenseur devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures qui seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Les cotisations applicables seront sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale par période d'activité en application de l'arrêté du 16 février 2014. Les taux en vigueur des cotisations et contributions restent les taux de droit commun prévu par le régime général de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait à 1 400 € net pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leurs missions soit 194 logements,
- d'appliquer les cotisations sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de sécurité sociale,
- de rémunérer les 8 heures de formation à hauteur du SMIC horaire,
- de verser mensuellement l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 5 janvier 2007.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_331 : Ouvertures dominicales des commerces sur l'agglomération bordelaise - année 2018

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, introduit de nouvelles mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces. Le nombre possible d'ouverture de dimanches est ainsi porté à douze à partir du premier janvier 2016, au lieu de cinq antérieurement.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Une réunion de concertation avec les représentants des villes de la métropole bordelaise et des représentants du commerce a été organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 17 juillet 2017 afin d'harmoniser les dimanches d'ouverture pour 2018 sur l'agglomération bordelaise.

En conséquence, pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2018, neuf ouvertures dominicales : dimanche 14 janvier, 2 et 9 septembre 2018, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

En ce qui concerne le secteur automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont les suivants : dimanche 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale en 2018 pour les dates suivantes et sous réserve de l'avis conforme de l'organe délibérant : les dimanches 14 janvier, 2 et 9 septembre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 pour le commerce de détail et les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 pour le commerce automobile.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2018 selon le calendrier proposé, après avis du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *A priori mon vote a déjà été fait dans les colonnes du journal local, ce n'est pas une surprise. Je voulais intervenir pour préciser des choses. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'an dernier à la même époque mais à l'époque on avait dit qu'un bilan serait fait. J'ai bien entendu qu'il y avait eu une réunion en juillet et si j'ai bien compris une fois de plus les organisations de salariés qui sont parties prenantes n'étaient pas présentes. C'est regrettable que les principaux concernés ne soient pas représentés dans ces assemblées.*

L'intention était louable de la part des employeurs notamment afin de favoriser l'emploi mais qu'en est-il exactement des emplois créés ? Aucune réponse n'a été faite à l'heure où je parle.

Dans l'article, une personne de la Mairie dont le nom n'est pas mentionné dit « une vraie occasion de sortie pour le public familial ». Je trouve qu'il y a des lieux plus ludiques, plus enrichissants que d'amener ses enfants le dimanche dans un centre commercial. »

Monsieur le Maire répond : « *On va respecter son anonymat. Mais pour avoir inauguré la semaine dernière la galerie des animaux préhistoriques à Géant Casino, ça peut être un motif de sortie familiale ! Ça peut ! L'an dernier c'était les dinosaures cela a marché. Cette année ce sont les animaux préhistoriques, un peu plus récents, ça peut intéresser les enfants. Il n'y a pas de mauvais endroit pour sortir. Est ce que cela justifie l'ouverture du dimanche ? C'est un autre débat. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je partage en tout point ce que vient de dire Didier. On attend toujours un bilan de l'an dernier puisque le postulat de cette loi était qu'elle pouvait créer plus d'emplois, qu'elle était favorable aux salariés, que c'était bon pour l'économie d'ouvrir sur plus de dimanches. En fait, on n'a aucun élément pour étayer ce postulat. On peut même penser au contraire que cela fragilise encore plus les commerces de proximité qui existent à Pessac au bénéfice des hypermarchés. En plus désormais nous avons le « Black friday » qui monte en puissance. C'est un peu autre chose puisque c'est vendredi. Mais je trouve qu'on est exactement dans ce qu'a pu dénoncer mon collègue, cette espèce de fièvre consummatrice à tout prix. Il y a certainement des moyens de montrer des dinosaures aux enfants sans que cela se fasse évidemment dans une galerie marchande pour qu'ils puissent ensuite aller consommer avec leurs parents. Il y a eu des ateliers économie d'énergie, des campagnes de dons pour des associations caritatives, cela ne justifie pas les ouvertures du dimanche.*

On ne sait pas du côté des salariés qui ont plus ou moins cette liberté de travailler, plutôt moins que plus, comment c'est compensé pour la garde de leurs propres enfants, les transports, etc... Donc je voterai contre. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Présenter en conseil municipal, comme d'ailleurs dans toute autre instance politique délibérative, une délibération qui vise à donner un avis favorable à l'ouverture dominicale, c'est en même temps s'obliger à assumer les conséquences de cette ouverture dominicale pour ceux non pas qui en bénéficient, mais ceux qui peuvent en pâtir et en l'occurrence les familles avec des enfants dont les lieux de garde – je pense en particulier aux femmes seules – ne sont pas ouverts eux le dimanche. De fait, en même temps que vous présentez cette délibération, il serait important de poser dans le même temps quels sont les engagements de la ville de Pessac pour faire en sorte que les enfants de salariés qui vont travailler le dimanche puissent être gardés. Cela pourrait faire l'objet de la politique sociale de la Mairie. »*

Puis **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui déclare : « *L'arrêté municipal est, quoiqu'il arrive, pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Comme dans beaucoup de domaines, je suis attaché à un positionnement équilibré. J'ai donc eu l'occasion d'affirmer déjà qu'à titre personnel, je ne suis pas forcément favorable à une généralisation de l'ouverture des magasins le dimanche, que je suis attaché au repos dominical facteur entre autre de lien social et familial. Cependant nos commerçants sont aujourd'hui plus que jamais concurrencés par le e-commerce et par les commerces des communes alentours. Nous devons donc offrir les moyens qui sont à notre disposition à ces commerçants pour qu'ils soient compétitifs. Nous*

sommes donc bien sur une position équilibrée en ce qui concerne le nombre de dimanches (9/52) et les droits des salariés également. En vertu des articles du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps sauf dispositions plus favorables de chaque convention collective concernée. Le repos compensateur doit être accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos. De plus, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler les dimanches en question. Pour terminer, je dirais que cette position est également équilibrée vis à vis des commerçants et de leurs clients. Nous devons aussi regarder cet élément-là en inscrivant ces dispositions à l'échelle de la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à leurs clients. Nous ne sommes pas seuls au monde. Le développement économique et l'emploi sont aussi deux éléments majeurs de l'attractivité de notre territoire, je vous le rappelle. Nous y sommes très attentifs. C'est pour cela que comme Bordeaux, Mérignac, Lormont, Gradignan entre autres, nous avons fait le choix de ces 9 dates. Vous verrez que, dans ces 4 exemples que je viens de vous donner, il ne s'agit en rien d'une question de ligne politique ou de parti pris idéologique mais juste d'une position équilibrée et pragmatique. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il partage cet avis.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, TOURNEPICHE et de MM DUBOS, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

Mmes MULLER, CURVALE et M. SARRAT votent contre.

aff n°DEL2017_332 : Agenda des Solutions Durables - Adoption du plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables 2017/2020

Lors de la séance du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la redéfinition de la stratégie locale de développement durable, dénommé Agenda des Solutions Durables, pour doter le territoire d'une trajectoire « Pessac Durable 2030 » ainsi que d'un plan d'actions pour la période 2017-2020.

L'élaboration de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac s'est articulée autour de trois grandes phases de travail, rythmées par différents temps de concertation et d'association des habitants et des partenaires du territoire.

1- Actualisation du diagnostic développement durable de territoire

Avec l'aide d'un prestataire, un état des lieux technique a été réalisé sur la base du croisement de nombreuses données quantitatives (documents cadres municipaux et métropolitains, études diverses, statistiques, évaluation synthétique du précédent programme d'actions développement durable,...) et qualitatives (entretiens réalisés avec 16 Directions de la Ville et du Pôle Territorial Sud Bordeaux Métropole et avec 14 partenaires clés du territoire en matière de développement durable).

En parallèle, une concertation fin 2016, sous forme de questionnaire, a été proposée à destination des habitants et usagers du territoire, recueillant plus de 700 réponses et permettant de mieux connaître la place du développement durable dans leurs pratiques quotidiennes, leurs perceptions du territoire sur ce sujet ainsi que leurs attentes envers la Ville en la matière.

2- Élaboration de la stratégie locale de développement durable

Afin d'engager la Ville dans une transition écologique et énergétique, et de répondre en tout ou partie aux préoccupations des habitants et aux éléments forts issus du diagnostic, les élus ont défini une stratégie dénommée « Pessac Durable 2030 » autour de 9 priorités :

- Préservation des environnements favorables à la santé et au bien-être des Pessacais
- Accession pour tous à un logement adapté à ses besoins
- Encouragement à l'utilisation des modes de déplacements doux et alternatifs

- Réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables
- Maintien et développement de la trame verte et bleue
- Développement d'une alimentation bio et locale et d'une agriculture urbaine de proximité
- Réduction et valorisation des déchets.

Ce sont sur ces 9 priorités déclinées en orientations et objectifs à atteindre d'ici 2030, ainsi que deux enjeux transversaux (à savoir l'éducation et la sensibilisation au développement durable ainsi que l'exemplarité municipale en matière de développement durable) que Pessac souhaite s'investir fortement, de manière innovante, transversale et partenariale.

3- Co-construction du plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables

Au printemps 2017, deux dispositifs de participation citoyenne ont été mis en place afin de recueillir plus de 280 contributions : un atelier citoyen organisé dans chacun des 4 secteurs de Pessac (90 participants) et un mur d'expression virtuel sur le site internet de Pessac permettant de compiler toutes les participations des ateliers et d'en rajouter des nouvelles également.

A l'été 2017, plus de 25 partenaires locaux se sont mobilisés pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions avec 55 propositions émises lors de la tenue de deux ateliers des partenaires. Les partenaires impliqués sont l'Agence d'Urbanisme, le Centre social de Saige et de l'Alouette, le CESEL Pessac, le Château Haut-Brion, le Château Pape Clément, le CHU, le Relais, les Détritivores, la Maison de l'eau, EDF, E-graine, EPISOL, l'Espace Info Énergie, ETU'RECUP, la Fédération des syndicats de quartiers, la Clinique Mutualiste-Pavillon de la Mutualité, Bordeaux Métropole (Direction de la Nature, Direction énergie, écologie et développement durable, Direction gestion des déchets et propreté), Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Ecosite du Bourgailh, Service Inter-universitaire de Gestion du Domaine Universitaire, Vélocité, Terre d'Adèles, la Ligue de la Protection des Oiseaux, Surfrider Foundation.

Le plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables, construit sur la base des contributions citoyennes et des propositions des partenaires, a été complété par les apports techniques des Directions municipales et Pôle Territorial Sud Bordeaux Métropole. Une présentation du résultat de ce travail de co-construction a été réalisée à l'automne 2017 auprès des habitants à l'occasion d'un forum de l'Agenda des Solutions Durables organisé lors de la Fête de l'Arbre du 25 novembre 2017 et auprès des partenaires lors d'un atelier d'échanges le 9 novembre 2017.

Plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables 2017-2020

Il constitue une première déclinaison concrète des axes de transformation de la stratégie « Pessac Durable 2030 » et devrait permettre d'initier, de soutenir, ou de mettre en lumière différentes formes de transitions écologique et sociétale.

Portées non seulement par les services de la ville et de Bordeaux Métropole, et par les partenaires, mais aussi portées par la société civile dans sa diversité, les actions ont été choisies pour leur caractère innovant et opérationnel. Certaines produiront des effets à très court terme, d'autres à moyen ou à plus long terme. (cf page 30 à 36 du plan d'action 2017/2020)

Si ce premier programme est encore constitué majoritairement d'actions portées ou coordonnées par la Ville de Pessac, il a vocation à devenir le cadre d'action de tous les acteurs souhaitant s'engager au côté de Pessac, puisque l'ampleur des transformations nécessaires suppose l'implication, en toute responsabilité, du maximum d'acteurs et d'usagers du territoire. Pour ce faire, deux dispositifs vont permettre aux acteurs de s'impliquer :

- l'**Appel à projets « Pessac Durable » pour la transition écologique**, lancé depuis le 25 novembre 2017 en partenariat avec le CESEL, Conseil Économique Social Environnemental Local, jusqu'au 2 février 2018. S'adressant aux citoyens, groupe d'habitants, associations ou entreprises, il doit permettre de soutenir financièrement des actions ou projets locales en lien avec le développement durable. Les modalités de

participation sont disponibles sur le site internet de Pessac, rubrique « je participe ».

- **la Charte d'engagement « Pessac Durable »** signée entre la Ville de Pessac et un partenaire, témoignera de sa volonté et de sa dynamique à s'impliquer et à s'inscrire dans l'Agenda des Solutions Durables de Pessac. Elle fait suite à la dynamique enclenchée lors des ateliers de co-élaboration de l'Agenda des Solutions Durables.

Trois niveaux d'engagement seront proposés : le 1^{er} niveau « JE SOUTIENS » correspond à l'adhésion à la démarche, le 2^{ème} niveau « JE PLANIFIE » correspond à la quantification d'objectifs développement durable et à la mise en place des éléments de suivi nécessaires et le 3^{ème} niveau « J'AGIS » correspond à la définition et à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

A chaque niveau d'engagement sera associé une série d'objectifs généraux et des mesures spécifiques, à adapter en fonction de l'activité du partenaire. Ainsi, le partenaire s'engage à atteindre le niveau 3 dans un délai raisonnable.

Mise en œuvre et suivi du plan d'actions

La Mission Agenda 21 de Pessac, en charge de la coordination globale de l'Agenda des Solutions Durables, mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation interne afin de rendre compte de l'avancement du programme d'actions, dans le cadre du Rapport annuel de développement durable de Pessac.

Les aspects budgétaires relatifs à la mise en œuvre des actions de l'Agenda des Solutions Durables seront spécifiés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018.

La pérennisation et le renforcement de l'Atelier des partenaires de l'Agenda des Solutions Durables (via le principe de Charte d'engagement « Pessac Durable ») vise à faciliter les échanges entre acteurs du territoire, à promouvoir les actions de chacun, à faciliter la mise en œuvre des mesures ainsi qu'à amplifier l'impact de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac.

Enfin, différentes actions de communication et de sensibilisation sur l'Agenda des Solutions Durables à destination du grand public seront programmées en 2018.

Le Conseil Municipal décide:

- d'adopter la stratégie locale de développement durable ci-annexée,
- de valider le Plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac pour la période 2017/2020 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'Agenda des Solutions Durables et à solliciter les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur LANDREAU souligne que non seulement l'ensemble des élus a contribué à la co-construction du plan d'actions mais aussi les services métropolitains et communaux, notamment l'Agenda 21 qui a contribué à la rédaction de ce plan d'actions. Mais c'est aussi celui des Pessacais. Il ajoute que *« c'est grâce à eux que ce plan d'actions réussira en 2030 pour aboutir aux objectifs ambitieux qu'on s'est fixé. Pessac mettra en œuvre tous les moyens incitatifs pour que les Pessacais se sentent vraiment investis pour la transition écologique. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Je commencerai par une citation « Le changement climatique est vraiment en marche ». Mais ce n'est pas une allusion politique, même si cela le pourrait, puisque demain le Président MACRON ouvre un sommet sur la mobilisation des financements en faveur du climat. C'était une formule toute simple du climatologue Hervé LE TREUT qui lundi dernier venait présenter un certain nombre d'éléments aux membres du COP Tech, Conseil permanent de la transition énergétique et du climat à la Région. Il a rajouté que notre futur dans quelques décennies en sera vraiment affecté et aussi que ce qui va se passer dans les décennies à venir ne sera pas juste la copie de ce qui se passe aujourd'hui, à cause évidemment de l'effet cumulé des gaz à effet de serre. Il y a à peu près un mois, il y a eu une tribune dans Le Monde dont tout le monde a entendu parler qui était ce cri d'alarme, lancé par 15 000 scientifiques de plus de 180 pays, attirant l'attention sur la vitesse de destruction de notre planète et les limites possibles de notre survie. Nous savons tous*

désormais que nous avons peu d'années devant nous pour limiter l'élévation globale de la température à 2 degrés d'ici la fin du siècle.

Dans ce contexte, chacun peut faire en quelque sorte sa part du Colibri. Bien sûr, les états doivent être mobilisés et les collectivités ont également un rôle important à jouer. D'une part parce que pour les villes et les métropoles elles concentrent une part importante de la population mondiale. Mais pas seulement, parce que qu'elle que soit leur importance, et notre ville n'est pas si petite, elles ont des leviers pour agir sur leur territoire, pour mobiliser, pour coordonner, pour animer des politiques territoriales qui soient à la hauteur des enjeux que je viens de décrire.

C'est dans ce contexte que vous présentez votre Agenda des Solutions durables. On n'est plus en 1992 à Rio, ni même en 2005, quand notre équipe municipale a lancé les fondements de la démarche Agenda 21 qui a été suivie par un premier puis un deuxième plan d'actions. Donc, il vous faut forcément être à la hauteur des enjeux.

Votre préambule semble évidemment vouloir relever le challenge. Vous dites : « l'action locale doit être pionnière et à l'avant-garde des actions pour préserver notre environnement. » Évidemment, quand on met la barre aussi haut, la difficulté c'est ce qui va suivre.

Pour reprendre ce qui a été dit tout à l'heure, on est dans le bon sens, évidemment. Aucun de nous ne va pouvoir critiquer de manière frontale telle ou telle solution. Dans cette liste, on est dans des actions qui vont dans le bon sens. La difficulté, c'est que ce plan d'actions, il est quand même difficile de le considérer comme pionnier ou absolument révolutionnaire. C'était un peu les attentes que vous aviez suscitées puisque vous avez quand même attendu la moitié du mandat pour avoir le plan d'action des solutions durables.

Vous l'avez vous-même reconnu, le caractère pionnier ou révolutionnaire est difficile à reconnaître parce que vous êtes dans une continuité, que vous le vouliez ou non, avec ce qui est parti dès 2005 sur Pessac et je rend hommage aux réseaux des acteurs locaux pessacais qui se sont mobilisés sur des techniques d'animation avec un ou des animateurs qui étaient certainement les mêmes, là-aussi il y a continuité dans la concertation, qui se sont mobilisés sur les murs d'expression, qui ont répondu au questionnaire et qui veulent évidemment que notre territoire continue à avancer dans le bon sens. La chance que vous avez c'est qu'on n'en est plus du tout au stade de la sensibilisation. Vous êtes avec des acteurs qui veulent être dans l'action. J'en profite au passage pour saluer le travail des services qui assurent cette continuité, cette montée en puissance et qui sont engagés dans l'action depuis un moment.

Pour accompagner cette dynamique pessacaise, vous proposez un appel à projets que vous venez de nous présenter et qui termine la délibération, « Pessac Durable » pour la transition écologique porté par le CESEL. C'est une bonne idée mais on reste sur une enveloppe extrêmement modeste de 5 000 €. Il est écrit que le jury pourra éventuellement moduler mais on ne sait pas jusqu'à quelle hauteur. Franchement, on n'en est peut-être plus trop à la politique des tous petits pas.

Sur la Charte d'engagement des partenaires, cela va dans le bon sens également. Mais elle est en cours. Nous ne l'avons pas dans la délibération. Les aspects budgétaires sont également reportés à plus tard ainsi que le tableau de bord du suivi des actions.

Nous avons quand même attendu la moitié du mandat pour qu'il y ait ce plan d'actions et au moment où il sort il manque des éléments qui sont toujours à venir. C'est vrai que si un budget prévisionnel s'efforçait de nous expliquer qui seront les pilotes de telle ou telle action cela donnerait plus de poids.

Même si nous savons tous qu'il y a des échéances à 2020 et puis pourquoi à 2050, l'horizon 2030 a un côté bien pratique parce que cela va être difficile de faire l'évaluation. Je pensais que vous prendriez le temps de nous expliquer comment c'était imbriqué avec la démarche de Bordeaux Métropole puisque dans le calendrier que vous nous avez présenté lors du Rapport de Développement durable, il y avait cette idée d'avancer un petit peu au même rythme et en concertation avec Bordeaux Métropole. Là on ne voit pas trop quels sont les contributions de Bordeaux Métropole. On va le voir tout à l'heure pour les trottoirs vivants qui est un dispositif métropolitain qui repose sur l'engagement volontaire des

communes. Je trouve notamment dommage, de ce qui figure dans la délibération et surtout dans celle qui sera votée prochainement à Bordeaux Métropole, que vous cessiez l'engagement dans la démarche Cit'Ergie. Elle a l'avantage quand même d'apporter un regard extérieur. C'est une démarche d'audit mais aussi qualitative, d'animation. Et s'il y a bien un point sur lequel nous savons qu'en général tout le monde est mauvais, c'est bien celui du développement des énergies renouvelables. C'est ce qui apparaît dans le questionnaire que vous ont rempli les Pessacais. C'est aussi ce qui apparaît dans ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous avez un projet de panneau photovoltaïque d'ici 2020. Ça fait quand même pas beaucoup. Il y a certainement un contexte qui n'est pas que pessacais, j'en suis bien d'accord, mais on reste quand même sur quelque chose qui ne va pas très loin.

Ce sera pour ces inconnues que ma position sera l'abstention. Ce n'est pas une critique sur ce que vous nous avez présenté mais plutôt sur ce qui nous manque pour suivre la démarche.

Je me permettrai juste une petite remarque qui pourrait être anecdotique mais pas tant que ça si on veut marquer le symbolisme, ce n'est vraiment pas de chance qu'aujourd'hui on ait des bouteilles plastiques sur la table parce que cela fait partie d'un des premiers points sur lesquels on essaie d'être un peu plus vertueux de manière visible. Et pourtant, vous êtes des pro de la communication en général. »

Monsieur le Maire répond : « Merci, je m'étais fait la même remarque. Exactement, la même remarque. Et je souhaiterais que dès le prochain conseil on revienne aux bouteilles en verre. » puis il donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui déclare : « D'un côté, vous nous dites que nous sommes dans la totale continuité de ce que vous aviez initié, mais d'un autre, vous proposez de vous abstenir parce que ce n'est pas ambitieux. Cela veut donc dire que par syllogisme qu'avant vous n'étiez pas assez ambitieux. Mais à la fois pour répondre à une de vos interrogations sur le fait que cela fait trois ans que vous attendez ce plan d'actions et aux ambitions que vous avez placées en nous sur ce plan d'actions, je ne suis pas sûr qu'on ait quelque chose à envier aux précédentes majorités parce que notamment nous sommes à Pessac les premiers à avoir fixé un cap, à avoir parlé de transition écologique pour que l'ensemble des modes de vies sont en adéquation avec les ressources que la planète nous donne. Là où précédemment, les plans d'actions pouvaient être un peu « fourre-tout » et on pouvait même y retrouver des sujets qui contribuaient à l'inverse de ce qui était la transition écologique, nous sommes très clairs, très concrets et nous avons 32 actions qui contribuent pleinement à l'objectif que l'ensemble des pays se sont fixé lors de la COP21 qui est celui de la neutralité carbone en 2050. Vous parliez tout à l'heure d'objectifs ambitieux pour 2030. Justement vous devriez vous féliciter que nous, Ville de Pessac, nous nous fixions des objectifs ambitieux non pas à 2050, mais à 2030 avec des actions réalisables à 2020. Et vous prenez des exemples, en plus on en a parlé en conseil municipal, notamment d'installations photovoltaïques. Je rappellerai que l'électricité photovoltaïque produite et consommée sur Pessac était de 2 % avant que nous arrivions. Aujourd'hui, le projet photovoltaïque sur une zone qui ne peut accueillir rien d'autre, permet de multiplier par deux en 3 ans la production d'électricité d'origine renouvelable. En plus de ça, nous avons l'ambition également de travailler et d'aboutir d'ici 2030 à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture des bâtiments municipaux. Il n'y en a pas aujourd'hui. Il y a à la rigueur des panneaux thermiques installés sur un bâtiment qui ne le nécessitait même pas. Un simple bureau d'études aurait permis de conclure ce que je viens de dire à savoir des bâtiments où on met du solaire et qui ne sont pas ouverts l'été, c'est un manque de bon sens absolu.

En terme de transition écologique, on a quand même une ambition, reconnue par la Métropole, en terme de conservation et revalorisation des continuités écologiques entre parcelles publiques et privées avec un travail qui vous sera présenté sur les trames verte et bleue. Notre action d'amplifier le classement des arbres remarquables est une action très concrète.

Clairement, je ne saisi pas votre position. Mais après je la respecte également.

En ce qui concerne la méthode, vous avez parlé des tableaux d'indicateurs et d'un tableau

de bord. Aujourd'hui, on vous présente les actions. Ce n'est pas un aboutissement. L'idée de l'Agenda des Solutions Durables c'est d'être le plus pragmatique possible. On a défini un cadre. On a défini des actions qui seront mises en place d'ici 2020, avec de grands objectifs à 2030, avec une évaluation que nous voudrions, que nous ferons annuellement. Je pense que le Rapport Développement Durable est le temps qui semble le plus propice pour procéder annuellement à une évaluation de l'Agenda des Solutions Durables avec une projection sur l'année à venir, des actions budgétées, fléchées qui vous seront présentées. Également, pour chacune des actions, des indicateurs ont été définis, des services référents ont été définis, des élus référents ont été définis.

Concernant Cit'Ergie, c'est une démarche partenariale pour le bloc communal, Métropole-Ville. Clairement, ce label ne peut se faire sans la Métropole et vice-versa. La Métropole en a convenu et même l'ADEME même si elle n'a pas pu le dire ouvertement.

Ce qu'on a proposé à l'ADEME c'est de pouvoir constituer avec les autres villes, Bordeaux, Mérignac et la Métropole, un pôle contributeur au label Cit'Ergie qui permettrait d'avoir effectivement un jugement objectif extérieur des démarches de transition énergétique. Ça a été refusé. Le label ne le permettait pas. Du coup, on a pris le chemin inverse. Pessac n'ira pas dans le label Cit'Ergie, on le dit clairement. Mais en revanche, on a proposé à Bordeaux Métropole qui a accepté de contribuer à rentrer dans les finalités de ce label lors de leur réunion Cit'Ergie annuelle. Exactement ce que fait Bordeaux. Je ne connais pas pour Mérignac. Je pense que le service Agenda 21 aura largement de quoi faire et c'est une ambition très forte pour faire vivre cet agenda des solutions durables. Là encore on est pragmatique, c'est à dire que peut-être que demain la métropole mettra en place de nouvelles actions en 2018, en 2019, qui aujourd'hui ne sont pas connues et dans lesquelles nous pourrions nous impliquer. Notre ambition elle est aussi forte dans l'articulation avec Bordeaux Métropole. Plusieurs des actions que je viens de présenter (trottoirs vivants, trames verte et bleue, démarche santé environnementale, démarche sportive, continuités écologiques...) sont en articulation et d'ailleurs certains financements lorsque nous voterons le CODEV apparaîtront clairement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « J'essaierai d'être économe dans mes propos. Un regret que je me permets de vous formuler mais peut-être que vous allez répondre, le peu de place dévolu à la solidarité et à l'économie sociale et solidaire dans ces propositions. Est ce que c'est un choix, alors qu'il y a un potentiel et un substrat assez important dans Pessac ? Après, je sais qu'il faut arbitrer pour rester concis et explicite, mais j'ai regretté à la lecture du document qu'il y ait peu de place dévolue à cela alors que cela correspond, à mon sens, aux enjeux présents. »

Monsieur le Maire répond : « Que vous considérez qu'il n'y a pas assez de place. C'est votre jugement. Que vous considérez qu'il y a peu de place, là nous ne sommes pas d'accord. » Puis il donne la parole à **Madame TRAUTMANN** qui explique : « On entend souvent dire et redire que nous ne voulons pas de l'ESS à Pessac donc je voudrais vous détromper. Dans l'Agenda des Solutions Durables que vient de vous présenter Monsieur LANDREAU, certes cela ne prend que 2 lignes, mais l'ambition est énorme. C'est favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire sur Pessac et la seconde, favoriser l'accès au travail via les dispositifs d'insertion. Le seul qui est exprimé en face se sont les clauses sociales mais vous savez très bien que nous avons des associations d'insertion par l'activité économique qui en font partie. Nous avons aussi des chantiers de qualification et d'insertion. D'ailleurs vous en avez vu un dans le mécénat. Même pour ces actions-là nous allons chercher du mécénat. Il est faux de dire que sur Pessac, on ne se soucie pas de l'ESS, ou pas assez. »

Monsieur le Maire ajoute : « Pas assez selon vous, ce n'est pas la même chose. Je pense que le débat a été riche. Beaucoup de choses ont été dites. Comme je le disais tout à l'heure en introduction, sans doute est-ce là la délibération la plus importante de la soirée. Comme le disait Madame CURVALE et comme l'a dit Jérémie LANDREAU, c'est un sujet qui nous concerne tous pour notre avenir et celui de nos enfants et s'il n'y avait qu'une action publique à retenir aujourd'hui c'est celle de l'adaptation à nos nouvelles conditions de vie. Je dis adaptation car malheureusement je crains qu'il ne soit trop tard pour infléchir

véritablement la marche vers ces perturbations climatiques majeures. Je lisais dans Le Monde, il y a quelques jours de cela, qu'on avait sans doute eu tort pour convaincre les populations de mettre l'accent exclusivement sur le réchauffement climatique et non pas sur les perturbations de la santé humaine qui sont intimement liées à ces changements climatiques majeurs. Sans doute en mettant l'accent sur la santé, aurions-nous fait plus réagir qu'on ne fait réagir aujourd'hui. Lorsqu'on voit l'explosion des maladies d'origine cancéreuse, des problématiques liées aux allergies, aux malformations, aux problèmes de santé de tous ordres, qu'on n'est pas forcément capables d'expliquer. Immédiatement, on se pose la question de la santé environnementale. C'est un sujet majeur que l'ARS a souhaité que nous mettions tout en haut de notre agenda en matière de contrat local et métropolitain de santé. C'est sans doute par cet axe-là qu'on peut aujourd'hui mieux convaincre. On a beaucoup parlé des perturbateurs endocriniens. On en parle encore. On a parlé, il y a quelques jours de cela de la problématique des pesticides et du Round Up, du glyphosate. Nous sommes aujourd'hui sans doute à la croisée des chemins. Les populations nous demandent des comptes. Tout à l'heure, Monsieur HAURIE nous disait lorsqu'on prend une décision, il faut qu'on soit capable derrière d'assumer. Il est vrai que les décideurs publics ont malheureusement jusqu'à présent trop peu considéré l'intérêt général parce qu'il n'était pas soutenu par des lobbyistes. Donc, il n'était pas rappelé en permanence comme peuvent l'être les intérêts de certains producteurs de pesticides en particulier et qui est majeur. Notre part du Colibri au niveau de la municipalité doit être mesurée à la hauteur bien sûr de notre engagement mais aussi de notre ambition. Dans cet agenda des solutions durables – notez bien ne serait-ce que les termes – « solutions durables », nous ne souhaitons pas être sur un effet de manche mais sur quelque chose qui soit concret. Nous souhaitons pouvoir infléchir à notre niveau ce qui peut l'être : l'éducation. Tout à l'heure, Jérémie LANDREAU a beaucoup insisté sur l'aspect d'éducation. C'est sans doute l'aspect essentiel parce que malheureusement le reste nous échappe en grande partie. Nous avons aujourd'hui une responsabilité écrasante pour freiner la dégradation qui malheureusement est inexorable. Je ne veux pas être exagérément pessimiste parce que si on a des décisions à prendre et des actions à mener, il faut rester optimiste et y croire. Mais je pense qu'aujourd'hui on n'est plus dans le fait d'empêcher quelque chose mais simplement dans le fait de le ralentir, d'atténuer une dégradation qui est malheureusement inéluctable. Notre Agenda des Solutions Durables est à un horizon de trois ans. Il est à un horizon aussi beaucoup plus important pour la plupart des actions qu'il préconise et qu'il entend mettre en œuvre.

Pour moi, il y a quelque chose d'exemplaire dans la démarche à la fois participative, citoyenne et partenariale. Nos engagements sont des engagements qui ne sont pas isolés. Ce sont des engagements qui sont sensés être collectifs et partenariaux. A ce titre, je suis extrêmement fier que nous ayons pu à la fois mobiliser et fidéliser des partenaires dans cette démarche. Ce n'est pas un hasard si à titre simplement d'exemple les opérations « Un jour, un arbre » et « Un enfant, un arbre » ce sont concrétisées sur le terrain du campus, où d'ailleurs il y avait la présentation de l'Agenda des Solutions Durables. C'est aussi avec nos acteurs institutionnels de terrain que nous devons travailler. Le fait d'accueillir un campus extrêmement agréable mais qui demande à être géré sans doute différemment de ce qu'il l'a été jusqu'à présent, me fait penser que nous avons de grandes marges de progression mais que nous pouvons compter sur des partenaires qui sont animés des meilleures intentions. Entre les nôtres, les leurs et celles de l'ensemble des citoyens, je pense que nous serons à même de pouvoir bien avancer dans cette démarche. Je tiens à remercier et à féliciter bien sûr Jérémie LANDREAU pour la présentation et l'implication avec à ses côtés un certain nombre d'élus. Je vais au moins citer Laurent DESPLAT mais il n'est pas le seul. Beaucoup d'élus ont pu se mobiliser en matière d'éducation, de développement social et urbain, de logement, etc. Tout le monde véritablement s'est investi dans cette démarche-là.

Je remercie également notre directrice de l'Agenda 21, Nelly COSTE, pour le travail qu'elle a mené et qui a été d'autant plus important qu'elle était dans un service qui n'était pas très doté en personnel. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme CURVALE.**

aff n°DEL2017_333 : Opération Trottoirs vivants - Végétalisation et gestion des trottoirs végétalisés – Convention sur les trottoirs plantés entre la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole

L'agenda des solutions durables marque une forte ambition en matière de maintien et de développement de la trame verte et bleue. Dans ce cadre, la végétalisation des quartiers vise à conforter la continuité écologique et un meilleur cadre de vie pour le territoire pessacais.

La démarche des trottoirs plantés consiste à proposer aux habitants le souhaitant de végétaliser leurs trottoirs. Cette végétalisation valorise les trottoirs devant les habitations et plus largement sensibilise les usagers sur une gestion naturelle des espaces publics sans remettre en cause leur fonctionnalité. Cette demande s'inscrit aussi dans l'apprentissage de la biodiversité en ville avec une finalité qui est de développer l'acceptation du végétal sur l'espace public avec la promotion des espèces comestibles.

Pour cela une convention cadre doit lier la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole afin de définir les conditions concrètes de mise en œuvre de ces trottoirs plantés à l'initiative de la Ville. Dès lors, les habitants souhaitant végétaliser leur trottoir peuvent solliciter la Ville pour étude et programmation des travaux préparatoires.

La Commune se positionne donc en interlocuteur des habitants et Bordeaux Métropole comme le gestionnaire du domaine public et l'opérateur des travaux nécessaires à la végétalisation (création de fosses de plantations) étant entendu que les riverains peuvent aussi souhaiter simplement ensemençer le trottoir sans travaux.

La convention cadre définit les principes de positionnement et de gestion des plantations, précise les conditions techniques de réalisation des mini fosses, liste les végétaux admis ou interdits. Une autorisation d'occupation temporaire est passée entre Bordeaux Métropole et la Ville en cas de création de fosse. Le coût des travaux réalisés par Bordeaux Métropole est impacté sur le FIC dédié à la commune ou bien directement sur le budget communal voire sur une opération figurant au CODEV.

Cette convention cadre s'inscrit également dans le principe de l'arrêté municipal n°318-2016-0058 relatif aux principes d'entretien des trottoirs par les usagers.

Le montant consacré à la mise en œuvre de la démarche devra être décidé chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la convention cadre annexée liant la Ville de Pessac à Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire s'absente et **Monsieur MARTIN** donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Effectivement c'est une démarche qui a évolué et qui peut certainement encore évoluer, au niveau de Bordeaux Métropole et de la commune, parce que le retour d'expérience sur Bordeaux montre semble-t'il qu'il y a un temps particulièrement long d'instruction des demandes – plusieurs mois avant que cela aboutisse si ce n'est pas des habitants permanents par exemple. Peut-être que la demande pourra être traitée plus rapidement à Pessac. En fait la démarche pourra être étendue à bien d'autres choses que les trottoirs, des bouts de terrains, des délaissés qui ne sont pas utilisés et qui pourraient tout à fait être utilisés par les citoyens. Là d'ailleurs, les Incroyables Comestibles dont vous parlez, seraient certainement mieux placés que sur les trottoirs – tout dépend d'où se trouvent les trottoirs – puisqu'à proximité de la circulation il vaudra mieux planter autre chose.*

Sauf erreur de ma part, il y a sans doute certaines espèces à ne pas planter parce qu'invasives mais ensuite on peut donner une liste à titre de conseil.

Côté services municipaux et métropolitains cela nécessite aussi qu'il y ait toujours des coordinations et en tout cas que pour le citoyen ce ne soit pas trop compliqué et qu'il ait bien un interlocuteur unique, bien identifié. »

Monsieur HAURIE ajoute : « *Sur le principe, bien sûr, nous voterons cette délibération. Néanmoins après avoir voté en tout début de séance, une première délibération qui pour quelques attributions de compensation, qui se situaient dans l'épaisseur du trait, nous avons eu droit à un rapport de 124 pages rédigé par les services de Bordeaux Métropole. Nous avons droit maintenant à une convention sur laquelle il faudrait s'appesantir juste deux minutes sur ce qu'elle dit. Elle dit que le particulier qui veut planter ou faire des semis doit procéder, avant la faisabilité de la demande qui sera étudiée puis validée par les services, à une déclaration de travaux ou à une déclaration d'intention de commencement des travaux. Tout ça pour des semis ! Dont on ne sait pas les plantes qui vont être autorisées. Entre nous, il est question de la beauté de la commune, de faire en sorte que des roses trémières poussent le long des murs. Et pour ça, on met en place une procédure qui est au moins aussi longue que la procédure de permis de construire. Il est temps collectivement d'arrêter de mettre en place des procédures technocratiques aussi longues, aussi complexes – une convention de 10 pages – pour semer le long des murs. C'est absolument invraisemblable ! Où va-t'on ? Vous parliez tout à l'heure de rapprocher les citoyens mais là, qu'est ce qu'on est en train de faire collectivement ? On délibère sur une convention qui fait 10 pages. Quelques extraits dignes du Canard Enchaîné, « la commune doit s'assurer que les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations seront ramassés par le signataire d'une autorisation délivrée par la commune. Laquelle commune d'ailleurs si elle ne le fait pas peut recevoir une lettre recommandée. » On a dépassé Ubu. On a dépassé Kafka. Franchement, il est de notre devoir d'élus, de quelques tendances que ce soient, de réagir face à cette technocratie envahissante qu nous éloigne complètement de la bonne volonté de nos concitoyens qui eux veulent planter trois fleurs. C'est ridicule. On va jusqu'à préciser la tuyauterie, les 15 cm de profondeur, les 20 cm ... C'est proprement hallucinant. Nos concitoyens ni comprendront rien. On la votera puisque la Métropole l'a votée et tout le monde l'a votée. Un vœu là-dessus... »*

Monsieur MARTIN répond : « *Êtes-vous bien le même, Monsieur HAURIE, qui tout à l'heure, voulait demander à un mécène de produire une attestation fiscale pour pouvoir donner à la Ville ? Vous êtes en train de critiquer un petit peu d'administratif. Parce que la profondeur des fosses, il faut la régler parce qu'en-dessous, il peut y avoir des réseaux. Il y a des choses derrière qui ont du fondement.*

Concernant la délibération sur les attributions de compensation, vous disiez que la différence se situait dans l'épaisseur du trait. Je vous entends. Mais, il me semble quand même quand on parlait des espaces publics dédiés à tous modes de circulation, c'est très significatif, il y en a plusieurs lignes, un peu partout sur la commune. Je pense que ce n'est pas seulement l'épaisseur du trait. »

Monsieur HAURIE répond : « *Je vais redire ce que j'ai dit. Présenter un rapport de 125 pages pour 200 000 € de modifications sur 10 millions est énorme. Mais surtout ce que j'ai dit là, c'est que présenter un processus de demande d'autorisation préalable pour des semis de roses trémières devant ses murs, entre nous, c'est un comble de technocratie. C'est tout ce que je dis. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Ce que voulait dire Jean-Louis c'est que pour des semis, vous ne faites pas les choses à moitié. »*

Monsieur LANDREAU répond : « *Sur le sujet administratif, je ne suis pas loin d'être de votre avis. Mais en la matière nous avons fait le choix, tout simplement parce que nous l'avons dite à Bordeaux Métropole, qu'à partir du moment où c'était voté et mis en place, on n'allait pas reprendre 10 ans dans la vue pour mettre en place quelque chose qui « tombe sous le sens » et qui d'ailleurs, et je le précise, n'est que la régularisation de ce que certains Pessacais font déjà depuis une quinzaine d'années à savoir embellir son trottoir. C'est pour cela qu'en la matière il y a « la loi, et l'esprit de la loi ». L'esprit de la loi que nous mettons sur le sujet, c'est une communication dédiée de la part de la ville de*

Pessac. C'est une communication qui sera beaucoup plus pédagogique, beaucoup plus incitative et qui reprendra les grandes lignes de la convention auprès des Pessacais qui voudraient s'impliquer, mais également des sujets supplémentaires comme le fait que nous voulons inciter à la plantation de plantes comestibles, que nous puissions également grâce aux Incroyables Comestibles, avoir des conseils. Tout le monde n'est pas forcément au point avec la plantation. Ensuite, en termes administratifs, on est parti pour répondre aux nécessités de ne pas avoir de délais. C'est une ou deux suivant les demandes, où les services du ST4 iraient mettre en place soit les petites fosses sur des trottoirs bitumés... Il y a bien deux actions différentes entre le trottoir végétalisé et ce qui se rapprocherai plus d'un permis de végétaliser, à savoir sur des délaissés de voirie de pouvoir avoir un collectif de riverains qui soit encadré par les Incroyables Comestibles et qui puissent avoir un petit potager à proximité de chez eux. Sachez que déjà aujourd'hui, nous avons trois projets qui risquent d'aboutir en 2018. C'est bien deux sujets différents, complémentaires je vous l'accorde. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_334 : Classement de 4 voies communales dans le domaine public métropolitain

Le domaine public routier de Bordeaux Métropole est constitué de l'ensemble des voies communales versées dans son patrimoine par les 28 communes membres. Cet établissement public dispose donc historiquement de la compétence voirie. Certaines voies sont encore à ce jour propriétés de la Ville de Pessac et font partie de son domaine public communal. Elles sont affectées et ouvertes à la circulation publique et ont donc vocation à être intégrées dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit de l'allée du Doyen Georges Brus (cadastrée 000 HA 102 pour une superficie de 825 m² et 000 HA 108 pour une superficie de 979 m²), de la rue Claude Chappe (cadastrée 000 HT 141 pour une superficie de 248 m²), de la rue Eugène Chevreul (cadastrée 000 HT 129 pour une superficie de 2 523 m²), de la rue Charles de Coulomb (cadastrée 000 HT 154 pour une superficie de 16 383 m²)

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert des voies suivantes, allée du Doyen Georges Brus, rue Claude Chappe, rue Eugène Chevreul, rue Charles de Coulomb dans le domaine public métropolitain
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à la procédure formalisant le transfert à titre gratuit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_335 : Liaison Bourran Vallon - Station de pompage Vallon - Régularisation foncière avec Bordeaux Métropole

Depuis quelques années, Bordeaux Métropole recherche sur son territoire la meilleure adéquation possible entre une gestion optimum de sa capacité de traitement des eaux usées et les projets de développement urbain impactant l'évolution démographique.

Dans cette perspective, Bordeaux Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un projet d'assainissement dit « liaison Bourran Vallon » qui consiste à ouvrir la possibilité de basculer une partie des eaux usées du secteur de Mérignac actuellement dirigées sur la station d'épuration Louis Fargue de Bordeaux vers celle du Clos de Hilde à Bègles.

La concrétisation de cette liaison impose de résoudre d'importants problèmes d'ordre technique dans la circulation des flux dans les réseaux et impacte la station de pompage dite « station Vallon » implantée en 2001/2002 sur Pessac qui nécessite un redimensionnement de sa capacité d'exploitation.

Cette station de pompage actuellement souterraine doit faire l'objet d'une extension avec l'édification d'un bâtiment technique en surface qui nécessite un permis de construire.

L'étude en cours a révélé que la parcelle non cadastrée qui accueille cet ouvrage relève du domaine public de la commune de Pessac et n'a pas fait l'objet en son temps d'une cession entre la commune et la Métropole.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette situation et de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole une emprise d'environ 153 m² détachée de la parcelle BH conformément aux dispositions de l'article L.3112-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'avis des services fiscaux a été rendu le 13 novembre 2017 et valide cette cession à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 153 m² à détacher de la parcelle BH non cadastrée à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_336 : Adhésion de la Ville de Pessac à l'Association Nationale des Élus en Charge du Sport (ANDES)

Le développement de la pratique d'activités sportives est une volonté affirmée de la ville de Pessac, engagé avec le Projet sportif territorial. Cette démarche a été récompensée par l'obtention du label « Commune Sport pour Tous ».

De plus, en préfiguration du nouveau Complexe sportif de Bellegrave et la promotion du territoire pessacais, la collectivité souhaite renforcer et structurer son engagement par son adhésion à l'ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs de l'ANDES sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'ANDES annexés à la délibération,
- d'adhérer à l'ANDES,
- de nommer Monsieur Guy BENEYTOU comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,
- de verser la cotisation annuelle (900 € au titre de l'année 2018).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_337 : ASCPA Tennis - Contrat d'objectifs 2017/2020

Le soutien constant de la Ville de Pessac à l'activité des clubs sportifs de la Commune se

traduit de différentes manières :

- mise à disposition d'installations sportives,
- subventions de fonctionnement,
- aide aux déplacements et à la formation,
- soutien au sport de haut niveau,
- soutien technique à l'organisation de manifestations.

Depuis 2007, la Ville de Pessac a mis en place un nouveau type d'aide exceptionnelle et spécifique sous la forme de partenariat entre la Ville et les associations.

Ces partenariats sont destinés à soutenir les associations sportives particulièrement impliquées dans le tissu associatif de la Commune et dont les actions s'inscrivent dans le Projet Sportif Territorial.

Dans ce contexte, la section ASCPA Tennis s'associe à cette démarche. Elle véhicule un projet sportif combinant la formation, l'éducation et le sport de haut niveau, avec une véritable vocation sociale qui mérite l'attention et le soutien de la Ville.

À travers ce contrat, l'ASCPA Tennis souhaite développer un projet sur trois saisons, alliant des objectifs sportifs, éducatifs et sociaux permettant un accès au sport pour tous.

Le club s'engage notamment à développer :

- la pratique féminine dans son école de tennis,
- la proposition de créneaux adaptée au profil des licenciés (seniors, actifs, etc.),
- l'accueil des joueurs en situation de handicap,
- la collaboration avec l'association « Fête le mur ».

La Ville de Pessac s'engage quant à elle, à attribuer une subvention exceptionnelle à l'ASCPA Tennis en complément des subventions ordinaires accordées.

Une enveloppe de 27 000 € sera déclinée comme suit :

Saison 2017/2018 : 12 000 €

Saison 2018/2019 : 10 000 €

Saison 2019/2020 : 5 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du partenariat annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs avec l'ASCPA Tennis et l'ASCPA Omnisports,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_338 : Convention de coopération entre l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Ville de Pessac

En 2011, par délibération n°2011-443 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 et afin de compléter l'offre documentaire audiovisuelle proposée à la Médiathèque Jacques Ellul de la Ville de Pessac, la Commune et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) ont signé une convention de coopération visant à définir les modalités inhérentes à la consultation des collections de l'INA via la mise à disposition gracieuse par l'INA de deux postes de consultation comprenant deux ordinateurs reliés par réseau à ses serveurs ainsi que du mobilier de présentation (tables, chaises, luminaires).

Aujourd'hui, afin de poursuivre cette collaboration et compte tenu des accords entre l'INA et le CNC visant à intégrer dans le dispositif les collections du CNC pour en faire bénéficier un large public, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de coopération entre l'INA, le CNC et la Ville de Pessac.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette collaboration, l'INA prend en charge toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer le meilleur service aux usagers dans le respect des principes d'organisation de la Médiathèque Jacques Ellul et assure le fonctionnement à distance ainsi que la maintenance des postes de consultation qu'elle met gracieusement à la disposition de la Ville de Pessac. En outre, en application de la convention signée le 18

mars 2014 entre l'INA et le CNC, l'INA s'emploiera à déployer progressivement les collections du CNC dans le cadre de ce dispositif.

En contrepartie, et dans la continuité du dispositif mis en œuvre, la Ville de Pessac s'engage à fournir les accès et dispositifs réseaux nécessaire à la connexion, à accompagner les usagers, à valoriser ce service et à souscrire une assurance couvrant tout acte de détérioration de ces postes de consultation.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Ville de Pessac pour une durée de quatre ans à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Nous sommes d'accord sur cette délibération et sur les trois qui suivent.* » Après avoir consulté, l'ensemble de l'assemblée, **Monsieur le Maire** demande à ce qu'on vote chaque délibération après l'énoncé du titre.

aff n°DEL2017_339 : École de Musique de Verthamon Haut Brion – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2018

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'école de Musique de Verthamon Haut-Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983 et dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibération n°2016-344 du conseil municipal du 12 décembre 2016, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion pour l'année 2017. Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2018

Le Conseil Municipal décide

- d'abroger la convention annuelle d'objectif 2017 signée avec l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion faisant l'objet de la délibération n°2016-344 du conseil municipal du 12 décembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2018 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_340 : Espace Musical de Pessac – Convention annuelle d'objectifs pour l'année 2018

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la Musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987 et dont les principaux objectifs visent à promouvoir et à assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi à favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibération n°2016-343 du conseil municipal du 12 décembre 2016, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2017.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide

- d'abroger la convention annuelle d'objectif 2017 signée avec l'Espace Musical de Pessac faisant l'objet de la délibération n°2016-343 du conseil municipal du 12 décembre 2016,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2018 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_341 : Convention triennale de partenariat portant sur le programme Cap'Archéo - 2018/2020

Par délibération n°2013-106 du Conseil Municipal réuni le 28 mars 2013, la Ville de Pessac a signé une convention triennale de partenariat pour les années 2013, 2014 et 2015 portant le programme de médiation scientifique sur l'archéologie « Cap'Archéo » aux côtés de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de l'association Cap'Sciences, en charge de la coordination du dossier en Aquitaine.

A Pessac, ce programme, impulsé par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication autour des enjeux liés à l'éducation au Patrimoine, est basé au centre d'activités des Échoppes. Il entre dans le cadre de la politique culturelle et éducative de la Ville et s'inscrit dans le cadre des parcours thématiques de la Commune. Il permet aux élèves des établissements scolaires pessacais qui y sont inscrits de bénéficier de ce dispositif.

Pour les années 2016 et 2017, au regard des changements territoriaux inhérents à la mise en place de la Région Nouvelle-Aquitaine et afin de ne pas pénaliser les élèves inscrits à ce dispositif, la Ville de Pessac a respectivement signée deux avenants avec l'ensemble des partenaires de l'opération visant à prolonger la période initiale d'exécution de la convention (délibération n°2015-331 du Conseil Municipal réuni le 9 novembre 2015 ; délibération 2016-301 du Conseil Municipal réuni le 7 novembre 2016).

Aujourd'hui, dans le prolongement des actions engagées et au terme d'un travail partagé, l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la Culture et rectorat de l'Académie de Bordeaux pour l'Éducation Nationale), les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Ville de Pessac), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) et l'association Cap Sciences réaffirment leur intérêt pour le développement des actions dans le domaine de l'Archéologie par le renouvellement de la convention de partenariat portant sur le programme « Cap'Archéo » pour les années

2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver les termes de la convention de partenariat portant sur le programme « Cap'Archéo » pour les années 2018, 2019 et 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare : « *Il nous reste le vœu que nous avons distribué sur table et sur lequel certains d'entre vous avaient des remarques à formuler. On va intégrer tout de suite les remarques pour voir si on aboutit à une version commune.* »

Madame CURVALE propose de modifier le texte de base en y intégrant quelques éléments supplémentaires.

aff n°DEL2017_342 : Vœu municipal adressé à ENEDIS au sujet des compteurs Linky

La loi fait obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communiquant appelé Linky.

Les avantages attendus pour ce nouvel équipement concernent en particulier le suivi individualisé des consommations et un meilleur pilotage de la production électrique.

Cependant, comme l'a relevé le médiateur national de l'énergie, Linky n'a pas été conçu pour s'adresser au consommateur et ne comporte aucune fonctionnalité de communication vers le logement.

D'autre part, un certain nombre d'abonnés refusent l'installation du compteur Linky pour des raisons autres que son utilité ou son coût.

Ils avancent notamment les deux principaux risques suivants : d'une part, une intrusion possible dans leur sphère privée par la connaissance intime de leur mode de vie associée à la consommation d'électricité, et d'autre part, une atteinte possible à leur santé par le rayonnement du compteur Linky, notamment pour ceux souffrant déjà d'électro-sensibilité. Même si les études disponibles et publiques font état d'un rayonnement très inférieur aux niveaux réglementaires, comparable à d'autres objets de la vie courante domestique, le principe de précaution et le très faible nombre de personnes refusant cette installation doivent militer pour une prise en considération de ce refus dès lors qu'il est exprimé clairement et sans ambiguïté.

De même que toutes les autres communes de France, la Ville de Pessac n'est pas juridiquement légitime pour refuser cette installation sur son territoire communal et elle ne peut obliger réglementairement les installateurs de compteurs (ENEDIS) à demander l'accord des abonnés avant l'installation du compteur Linky.

Pour autant, elle demande par un vote unanime de son conseil municipal que ce refus d'installation du compteur Linky exprimé par un abonné sur la commune de Pessac soit respecté au nom du principe de précaution.

Elle s'engage à le transmettre à ENEDIS et à en informer tous les Pessacais sur son site internet.

Après avoir pris en compte les modifications proposées par Madame CURVALE, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui suggère : « *Dans la mesure où on parle de la loi qui fait obligation, ENEDIS peut tout à fait répondre qu'il applique la loi. Il me semblerait utile, dans le même temps, d'adresser ce vœu aux législateurs, probablement par l'intermédiaire de nos parlementaires.* »

Monsieur le Maire en convient et propose de l'envoyer en copie à la députée de circonscription puis il donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui déclare : « *Nous allons procéder à un vote œcuménique mais j'ai bien peur que cela reste un vœu pieux.* »

Monsieur le Maire répond que l'essentiel est qu'il soit œcuménique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23h00.